

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(33^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du jeudi 24 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Rappels au règlement (p. 4975).

MM. Pierre Micaut, Robert Pandraud, Pierre Mazeaud, le président, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Gérard Gouzes, Jacques Limouzy, Ambroise Guellec, Yves Tavernier, Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Paul Charié, Hervé de Charette.

2. Loi de finances pour 1992 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4980).

AGRICULTURE ET FORÊT. - B.A.P.S.A. (suite)

Réponses de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, aux questions de : MM. Didier Migaud,

Claude Gaits, Michel Fromet, Aimé Kergueris, Hervé de Charette, Pierre Raynal, Henri de Gastines, André Lejeune, Michel Dinet, Pierre Estève, Joseph-Henri Maujoüan-du-Gasset, Yves Coussain, Léonce Deprez, Alain Moyne-Bressand, René André, Jean Charroppin, Pierre Métais, Gérard Gouzes, Jean-Claude Blin, Xavier Hunault, Roger Lestas, Mme Nicole Ameline, MM. Philippe Auberger, Patrick Ollier, Paul Duvaléix, Claude Miquéu, Jean-Marie Leduc, Georges Colombier, Jean-Yves Chamard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4999).

4. Ordre du jour (p. 4999).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Micaux. Je m'appuie sur l'article 58, alinéa premier, du règlement.

Ce matin, après une nuit très courte, j'ai été très bien réveillé en écoutant un poste périphérique : j'ai appris que M. le Président de la République accordait une série de concessions aux agriculteurs. Fort bien, mais je me demande à quoi nous servons ! Nous travaillons d'arrache-pied depuis hier, et bien avant, pour trouver une solution aux problèmes agricoles et ruraux. M. le ministre de l'agriculture était-il au courant de ces décisions ? Je le suppose, et je veux bien lui faire crédit sur ce point. Mais, vis-à-vis de l'opinion publique, le Gouvernement est une nouvelle fois bafoué et le Parlement mérite le qualificatif de « croupion », ce qui convient très bien puisque nous parlons de problèmes agricoles.

En son temps, l'actuel Président de la République, dans son livre *Le Coup d'Etat permanent*, a très bien su maltraiter le général de Gaulle : ce qu'il fait maintenant n'a aucun rapport avec ce qu'il a écrit à l'époque ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Didier Migaud. Il n'était même pas là hier !

M. Robert Pandraud. Mon rappel au règlement porte sur les mêmes faits.

C'est en fait hier soir, à vingt et une heures trente, un peu avant la séance de nuit, que nous avons appris par une dépêche de l'Agence France-Presse la nouvelle politique du Gouvernement. Nous savions depuis longtemps qu'il n'y avait à Matignon qu'un collaborateur du Président de la République, ...

M. Jean-Marie Leduc. Ce n'est pas gentil !

M. Robert Pandraud. Hier, Mme le Premier ministre a préféré nous affirmer que les voleurs de motos étaient arrêtés dans les banlieues, ce qui est manifestement faux : elle ne nous a pas parlé des mesures qui allaient être prises au moment où le Parlement débattait des problèmes agricoles. Le ministre de l'agriculture n'y a pas fait, lui non plus, la moindre allusion. Nous sommes vraiment dans un régime de monarchie absolue !

Nous passons du Père Fouettard, qui a fait un tabac sur le problème simple du maintien de l'ordre public, dont les présidents de la République ne se sont jamais beaucoup occupés par le passé, laissant ce soin aux Premiers ministres lorsqu'il y avait un problème de coordination gouvernementale, car les ministres de l'intérieur sont là pour traiter ces questions - au Tonton Gâteau car, depuis quelques semaines, on cède devant telle ou telle catégorie sociale.

Je suis tout à fait disposé à ce que l'on cède, et nous défendrons, comme toujours, les légitimes revendications des fonctionnaires, des agriculteurs, des infirmières et de toutes les catégories sociales, car nous estimons que la politique sociale et économique du Gouvernement est mauvaise. Mais

nous souhaiterions que, dans le cadre des règles constitutionnelles qui nous régissent, le Parlement soit informé - pas forcément le mercredi après-midi - les déclarations des ministres risquant sinon de n'être que des « paroles verbales », en attendant que la parole céleste vienne de l'Elysée.

Nous savons tous, mais chacun a son itinéraire personnel, que, pendant un temps, le Président de la République a commencé sa formation politique dans des rangs proches de l'Action française. C'est son droit le plus strict et je ne lui conteste pas ce choix ancien, mais il ne faudrait pas qu'à l'orée de son anniversaire il en fasse une politique et que, insensiblement, nous ne soyons plus en République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit en réalité de la défense du Parlement et de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Métais. C'est de la comédie ! Du cinéma !

M. Jacques Limouzy. Pas du tout ! C'est important : il s'agit de la défense de la démocratie !

M. Pierre Mazeaud. Chers collègues, socialistes, vous vous associez certainement volontiers à notre remarque. Vous prétendez défendre le budget de l'agriculture mais vous ne défendez pas nécessairement, par là même, les agriculteurs.

M. Didier Migaud. Vous n'étiez pas là hier !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'émetts une protestation solennelle dont je vous demande de bien vouloir faire part au président de l'Assemblée nationale. Nous avons appris ce matin, par la presse, ... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Limouzy. Si, et c'est scandaleux !

M. Pierre Mazeaud. ... ce qui est inadmissible, les décisions prises par le Président de la République, alors même que nous siégeons pour traiter du budget de l'agriculture.

De qui se moque-t-on ? Le Parlement a-t-il encore des droits dans ce pays ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Didier Migaud. Oui !

M. Pierre Mazeaud. Tel est le fond du problème, et je dénonce nos collègues socialistes, qui acceptent la réduction des pouvoirs du Parlement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Où est la démocratie, alors que le Président de la République entend prendre lui-même des décisions, ignorant la Constitution, aux termes de laquelle seul le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Là est le fond du problème ! Vous ne vous en rendez pas compte, messieurs !

M. Michel Fromet. C'est du cirque !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je vous demande de faire connaître notre irritation...

M. Didier Migaud. Vous êtes un mauvais comédien !

M. Pierre Mazeaud. ... et notre indignation au président de l'Assemblée nationale. Nous ne saurions siéger dans des conditions qui permettent au Président de la République de se croire autorisé à outrepasser les règles constitutionnelles, et à remplacer en quelque sorte le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Didier Migaud. Mauvais théâtre !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, ... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Limouzy. Le ministre n'a pas à répondre ! Ce n'est pas le Gouvernement qui est interrogé !

M. le président. Mes chers collègues, je crois que ces rappels au règlement s'adressent, d'une part, au président de l'Assemblée nationale, et je lui ferai part de vos commentaires, mais également au Gouvernement.

M. Jacques Limouzy. Non !

M. le président. Or nous avons la chance d'avoir parmi nous le ministre de l'agriculture, qui va répondre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Limouzy. Mais le Gouvernement est dans notre situation : il n'en savait rien !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Arnaud Lepercq. Il a appris les décisions comme nous : par les journaux !

M. Robert Pandraud. Notre remarque s'adresse au Président de la République, par l'intermédiaire du président de l'Assemblée nationale !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Voulez-vous écouter ce que je vais vous dire ?

M. Arnaud Lepercq. Par gentillesse ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vais vous dire des choses très gentilles.

M. Francisque Perrut. Vous ne devez pas être content non plus !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs, je comprends bien que, au cours des débats parlementaires, l'attention puisse parfois fléchir, mais je suis étonné de ces rappels au règlement car la plupart des intervenants d'aujourd'hui étaient présents hier, et très attentifs. J'ai expliqué quelle allait être la politique du Gouvernement. D'ailleurs, plusieurs d'entre vous m'ont répondu : « C'est parfait, c'est exactement ce qu'il faut faire ! »

Si je me reporte au compte rendu analytique, qui résulte toujours d'un travail remarquable, voilà exactement ce que je vous ai annoncé hier :

« La réforme de la P.A.C. nous oblige en particulier à des réformes de fond à l'échelon national : il nous faut dès aujourd'hui prendre des mesures d'accompagnement pour essayer de résoudre la crise. Le plan que je souhaite mener à bien comporte d'abord une réforme du foncier non bâti - réforme au reste déjà engagée puisque les herbages sont désormais exonérés des parts départementale et régionale de cette taxe. Il nous faut maintenant nous préoccuper de la transmission des héritages et créer un système de "pré-pension" afin de maintenir 650 000 ou 700 000 agriculteurs en activité. Il faudra aussi revoir le statut fiscal des exploitations, afin que celles-ci soient considérées comme des entreprises, et réformer le fonds des calamités agricoles. »

« Très bien ! », m'a dit M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je poursuis la citation de mes propos :

« Une politique de l'aménagement rural est également indispensable, et le Gouvernement compte bien accélérer le mouvement, dès la prochaine réunion du C.I.A.T.

« Il faut reconnaître que les cultures à usage industriel valent mieux que la jachère et prendre au sérieux la production de bio-carburants, ce qui implique une détaxation fiscale. On s'est déjà engagé dans cette voie en réduisant la T.I.P.P... »

M. Jean-Paul Charié. C'est Chirac qui a commencé !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je continue :

« Qui a prétendu que tout avait commencé, en France, il y a dix ans ?

« Enfin, il faut accroître les contrôles aux frontières. Nous avons commencé l'an dernier mais, selon *Le Monde*, certains inspecteurs jugeraient encore que nos frontières ressemblent trop à des passoires. Les douaniers et les vétérinaires doivent donc s'employer à assainir au maximum le marché en intervenant, conformément aux dispositions communautaires, dès qu'ils soupçonnent qu'un produit est dangereux pour la santé publique ou dès que sa provenance apparaît douteuse.

« Cependant, si tant de produits entrent irrégulièrement dans notre pays, c'est bien que quelqu'un les y fait venir ! Ceux-là seraient bien inspirés de respecter davantage les lois de la République.

« Sans une réforme importante du foncier non bâti, l'extension dont nous avons besoin restera impossible ».

« Ce qui signifie ? », demande M. Guellec.

Je poursuis ma citation : « Cet impôt pèse lourdement sur nos agriculteurs. Il rapporte au total dix milliards, dont plus des trois quarts sont assis sur les terres agricoles. L'impôt foncier est réparti de façon imparfaite et souvent très injuste. En moyenne, il représente près de 5 p. 100 de la valeur ajoutée des exploitations, ce qui est beaucoup. »

« Cependant, les situations sont très contrastées » - je vous fais grâce de mes commentaires et je continue, sur l'impôt foncier un peu plus loin :

« Il s'agit donc de réformer en profondeur cet impôt. On en le remplace par une taxe sur la propriété assise sur des évaluations cadastrales modernisées et assortie d'une T.V.A. sur les exploitants - ce qui transformerait cet impôt injuste en impôt juste - ou on envisage sa disparition sur 2 ou 3 ans. Au terme des simulations, il faudra choisir. De toute façon il faut en finir avec l'impôt actuel, antisocial et anti-économique. »

Vous avez donc vraiment été les premiers informés, ou plutôt les seconds puisque j'avais informé le Sénat de ce plan il y a plus de huit jours.

M. Jean-Paul Charié. Comment est-il concrétisé dans le budget ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Lorsque je suis parti à Bruxelles, muni d'instructions pour négocier la politique agricole commune, ces mesures étaient déjà envisagées comme des contreparties demandées à la Communauté en compensation.

Je ne sais plus quoi faire pour que vous soyez informés le plus vite possible !

M. Arnaud Lepercq. Il n'y a rien dans le budget !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. D'ailleurs, cela fait des mois que l'on avance ces idées et ce plan social dans les concertations avec les organisations syndicales. Je les ai déjà présentés au mois de juin dernier, à l'occasion du congrès du Centre national des jeunes agriculteurs.

M. Jean-Paul Charié. Alors, pourquoi manifestent-ils ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne vois pas ce que je dois faire de plus pour que le Parlement et l'opinion publique soient parfaitement informés. Et qui pourrait contester au Président de la République le droit d'appuyer l'action de son Gouvernement et l'action d'un ministre ?

M. Pierre Mazeaud. Il ne l'appuie pas, il la précède !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je crois que cela se situe tout à fait dans la tradition républicaine et je ne vois pas du tout ce que vous pouvez nous reprocher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est le Gouvernement qui conduit la politique du pays ! Nous n'avons pas été convaincus !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue !

La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, à la suite du rappel au règlement de M. Micaux, je rappelle à tous nos collègues que, depuis vingt-quatre heures, nous débattons,

nous questionnons, nous travaillons et nous nous interrogeons. L'honneur du Parlement est de débattre dans le calme et la sérénité. Hurler n'est pas débattre !

La première des choses, et chacun ici le comprendra, c'est que nous restions des parlementaires dignes de ce nom !

M. Pierre Mazeaud. Il veut nous donner des leçons ?

M. Gérard Gouzes. Moi, je n'ai jamais hurlé, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Vos leçons, je ne les entends pas !

M. Gérard Gouzes. L'importance de ce que nous avons dit ici, et M. le ministre vient de le rappeler, est mise en évidence. Qu'y a-t-il de plus valorisant pour le Parlement que de constater que le Président de la République reprend, en quelque sorte, ...

M. Robert Pandraud. Non ? Sans rire ?

M. Pierre Mazeaud. Soyons sérieux, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes. ... un certain nombre des questions que nous avons abordées ici ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charié. Qui va vous croire ?

M. Pierre Mazeaud. Assez !

M. Gérard Gouzes. Quoi de plus noble pour le Parlement que de voir le chef de l'Etat, celui qui a été, de par les auteurs de la V^e République, le pivot de nos institutions, celui-là même qui est capable de redonner tout d'un coup espoir au pays, ...

M. Pierre Mazeaud. Ne parlez pas à l'aveuglette ! Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

M. Gérard Gouzes. ... redonne espoir à nos paysans en montrant le chemin que nous, au Parlement, nous avons indiqué ?

Mes chers collègues, il est surprenant que ceux qui ont été les premiers soutiens de la V^e République soient les premiers ici à vouloir bâillonner le Président de la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. « Bâillonner » ? Ça ne va pas, non ? Eh bien ! Nous avons un beau président de la commission des lois !

M. Jacques Limouzy. Pour être bâillonné, le Président de la République n'a pas besoin de cela !

M. Gérard Gouzes. Je terminerai en rappelant que les problèmes de l'aménagement rural, du foncier non bâti, des retraites, des préretraites, de la surveillance de nos frontières, entre autres, ont été évoqués ici, et avant que quiconque ait fait, au niveau le plus haut de l'Etat, une déclaration à un journal !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez besoin de lire un papier pour faire vote rappel au règlement !

M. Jacques Limouzy. Il l'avait préparé !

M. Gérard Gouzes. Si la presse donne un écho, peut-être plus important à ce qu'ont pu dire certains d'entre nous ici, il y a peut-être là matière à réflexion.

En effet, pourquoi les journalistes s'emparent-ils tout d'un coup d'un fait, la déclaration du Président de la République, pour la porter au sommet de l'actualité ?

L'Assemblée devrait y réfléchir.

Si nous débattions un peu plus dans la sérénité...

M. Pierre Mazeaud. Oh, assez, l'avocat !

M. Gérard Gouzes. ... nous serions peut-être davantage entendus.

En tout cas, ce que je sais, mes chers collègues, après ce mini-débat, c'est que la déclaration dont il s'agit doit bien gêner l'opposition pour susciter une telle désapprobation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Il n'a rien compris !

M. Jean-Paul Charié. Nous attendions de telles déclarations, mais pas du Président de la République !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Didier Migaud. Et le théâtre continue !

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, sortons du cadre de ces rappels au règlement successifs préparés d'avance, pour certains, ce qui est très curieux. Ce qui provoque ce matin notre émotion n'est pas du tout ce que l'on croit.

M. Mermaz a éprouvé le besoin de lire le compte rendu des propos qu'il avait tenus hier. Il est bien exact que le Gouvernement avait déjà annoncé les mesures dont nous parlons. Mais ce qui est grave, c'est que cette annonce n'a produit aucun effet, ni au Parlement, ni dans le pays, ni ailleurs.

M. Gérard Gouzes. Si ! Sur vous !

M. Jacques Limouzy. Il faut attendre que le Président de la République les reprenne pour que les médias - la télévision et la presse, notamment - en fassent de gros titres. Mais le Gouvernement n'y est pour rien !

M. Mazeaud et M. Pandraud se sont plaints au nom du Parlement. Moi, je me plains aussi au nom du Gouvernement. (*Sourires.*) Et je fais mon rappel au règlement pour les deux.

M. Francisque Ferrut. Il faut avoir pitié !

M. Jacques Limouzy. Comment se fait-il que ce que le Gouvernement dit, pendant une partie de la nuit, s'agissant du budget de l'agriculture, n'ait aucun écho ? Et il suffit de quelques mots venus de l'endroit que vous savez pour que tout cela prenne du relief ? Voilà la raison de ces rappels au règlement ! Il n'y en a pas d'autre !

M. Henri Bayard. Très bien !

M. Jacques Limouzy. Nous n'avons jamais eu l'intention de dire autre chose !

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné la parole, et j'espère que nous allons très vite reprendre la discussion du projet de loi de finances.

M. Bernard Pons. Nous sommes une monarchie présidentielle !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Pour la deuxième fois !

M. Robert Pandraud. Je vous remercie, monsieur le président, de me redonner la parole.

Je rappelle à M. Gouzes, président de la commission des lois, que nous ne faisons que respecter une volonté présidentielle.

Le Président de la République ne nous a-t-il pas appelés, il y a quelques mois, à un dialogue fracassant ? Eh bien, nous engageons un dialogue qui se veut fracassant !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Je me souviens, messieurs, des clameurs, voire du tohu-bohu sur vos bancs lorsque d'autres mouvements politiques avaient en charge les affaires du pays : alors, je vous en prie, pas de leçon !

Vous voilà maintenant transformés, une fois de plus, en godillots. Nous vous souhaitons une bonne et longue marche, monsieur le président de la commission des lois. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons. Des savates, monsieur Pandraud !

M. Robert Pandraud. Nous avons lu le compte rendu analytique : nous savons lire et nous n'avons nul besoin du ministre de l'agriculture pour nous donner des leçons de lecture !

Monsieur le ministre, après les déclarations du Président de la République nous aimerions savoir par quelles procédures juridiques les traductions budgétaires des mesures annoncées vont se faire. Notre débat a-t-il encore une certaine portée ? Allez-vous déposer des amendements aujourd'hui ?

M. Pierre Mazeaud. C'est le fond du débat !

M. Robert Pandraud. Allez-vous le faire en seconde lecture ? S'agira-t-il d'un plan pluriannuel discuté entre les organismes socio-professionnels.

M. Bernard Pons. Il n'a pas d'argent !

M. Robert Pandraud. Nous voudrions, monsieur le ministre, qu'un calendrier soit fixé. Eventuellement, vous nous diriez comment les mesures seraient gagées. Ce serait là du travail parlementaire sérieux. Pour le reste, nous laissons M. Gouzes à ses divagations et à ses incantations ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Arnaud Lopercq. Revenons-en au budget !

M. Didier Migaud. Et à l'agriculture !

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, nous discutons d'un sujet très sérieux, grave et nous pouvons le faire calmement.

M. Jean Auroux. Vous partez, monsieur Pandraud ? Pour vous, le débat sur l'agriculture est déjà terminé ?

Mme Ségolène Royal. Restez, monsieur Pandraud !

M. Ambroise Guellec. Monsieur Auroux, vous provoquez inutilement vos collègues...

M. Pierre Mazeaud. Qui se rendent à une réunion de la commission des lois !

M. Didier Migaud. Alors, vous n'étiez là que pour le cinéma ?

M. Ambroise Guellec. Pourquoi y a-t-il eu toutes ces réactions ce matin ? Nous avons ici discuté toute la journée d'hier du budget de l'agriculture.

M. Jean-Paul Charlé. Et avant en commission !

M. Ambroise Guellec. Nous avons évoqué des sujets qui sont pour nous très importants et dont nous connaissons la complexité. M. le ministre a rappelé ce qu'il avait déclaré, essentiellement sur un dossier auquel nous tenons beaucoup, la taxe sur le foncier non bâti.

Mais le Président de la République, d'après ce que j'en ai entendu, ce matin, en écoutant la radio, a évoqué d'autres sujets que le ministre de l'agriculture - je regrette d'avoir à le dire - n'a pas développés hier.

M. Jean Auroux. Mais si ! Relisez donc le compte rendu analytique !

M. Ambroise Guellec. Et je sais bien pourquoi, monsieur le ministre, vous ne les avez pas développés : il s'agit des préretraites et de la transmission !

M. Bernard Pons. Sujets importants !

M. Pierre Métais. Vous n'avez pas écouté ce qui s'est dit hier !

M. Ambroise Guellec. Ces sujets très complexes demandent un débat approfondi. On ne peut pas, par un effet d'annonce politicien, balancer tout cela à la face des agriculteurs de ce pays ! Voilà ce qui nous semble inadmissible de la part de la plus haute autorité de l'Etat. Nous avons entendu dire hier qu'il y avait un « vice-premier ministre ». Nous découvrons ce matin, et nous le regrettons, qu'il y a un ministre de l'agriculture bis. Ce n'est pas normal, ce n'est pas convenable !

Monsieur le ministre de l'agriculture, complétant les propos de M. Pandraud je ne vous demanderai pas quelles seront les inscriptions budgétaires servant à financer les préretraites, les dispositions concernant la transmission, l'allègement du foncier non bâti - et je pense à bien d'autres dossiers de la plus haute importance pour les agriculteurs et le monde rural -, mais de nous faire connaître le calendrier précis permettant d'aboutir à de bonnes mesures dans ces

domaines. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Guellec, il se trouve, et c'est tout à fait normal, que toutes les questions évoquées par le Président de la République l'ont été par moi-même devant la représentation nationale. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

D'ailleurs, à la relecture du texte de l'interview du Président de la République, on constate que celui-ci a répondu à des questions déjà formulées dans les rapports parlementaires. M. Tavernier pourrait d'ailleurs témoigner que le Président de la République a dû prendre connaissance de son rapport car il y a quand même là une coïncidence de bon augure.

D'autre part, les mesures souhaitées par le Président de la République sont des mesures sur lesquelles travaille depuis de très nombreux mois le ministère de l'agriculture.

Il ne faut donc pas chercher des mystères là où il n'y en a pas ! Ce sera précisément du ressort du Gouvernement et du Parlement que de mettre en œuvre les orientations définies et que d'arrêter le calendrier.

M. Arnaud Lopercq. Et les moyens !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela va de soi !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je souhaite comme vous tous que nous en revenions au budget de l'agriculture et aux questions sur ce budget, mais quatre députés ont demandé la parole (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). ... dont certains siègent sur vos bancs, chers collègues !

M. Bernard Pons. Nous sommes ici au Parlement : on parle !

M. le président. Dans un souci d'équité, je vais leur donner la parole.

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je pense qu'il est utile, dans le prolongement de ce que vient de dire M. le ministre, de rappeler, très brièvement, la procédure que nous avons suivie lors de l'examen des crédits de l'agriculture.

Ainsi que Louis Mermaz vient de le rappeler, les déclarations du Président de la République, que vous avez pu lire dans la presse ce matin, sont une réponse très directe à un certain nombre de propositions figurant dans les rapports du rapporteur spécial de la commission des finances et du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Ces rapports ont été discutés par nos commissions. Le travail parlementaire a donc pu se faire. Il a été comme une introduction à nos débats, et ce qu'a dit le ministre a constitué une réponse aux propositions du Parlement, tout spécialement à celles de sa majorité et des deux rapporteurs. Il convenait de le rappeler.

Je me réjouis que le Président de la République ait été attentif à ce qui s'est dit dans cette enceinte et qu'il nous ait apporté, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, les réponses qui nous conviennent.

M. Germain Gengenwin. Relisez la question que j'ai posée hier !

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Je rappelle que le Président de la République a reçu il y a deux jours M. Raymond Lacombe, président de la F.N.S.E.A.

Je ne veux pas donner de leçon de morale. D'ailleurs, je n'ai pas une longue expérience de la vie parlementaire. Cela dit, je trouverais dommage, alors que le chef de l'Etat, donnant un souffle nouveau, intervient pour soutenir à la fois les propositions du ministre de l'agriculture, Louis Mermaz, celles du groupe socialiste - je pense notamment à la proposition de loi sur l'élevage - , ...

M. Arnaud Lopercq. Elle n'est pas encore déposée !

Mme Ségolène Royal. ... et certaines de celles de l'opposition, que nous nous enfermions dans une querelle de procédure. Il serait plus intéressant que l'opposition nous dise quelles sont, parmi les mesures évoquées par le chef de l'Etat et annoncées par le ministre de l'agriculture, celles qui lui semblent bonnes, celles qui lui semblent insuffisantes, et qu'elle formule ses observations sur les questions de fond abordées.

Voilà ce qu'attendent les éleveurs et les agriculteurs. Nous n'avons pas le droit de les décevoir aujourd'hui !

M. Arnaud Lepercq. Ce qui compte, ce sont les chiffres précis et le calendrier !

Demain, on rase gratis ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, notre colère de ce matin ne vient pas de ce que le Président de la République s'intéresse au monde de l'agriculture. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Elle ne vient pas du fait que le Président de la République, comme il aurait dû le faire déjà depuis longtemps, s'intéresse à la France profonde.

Elle vient d'un fait dont peuvent porter témoignage les membres de la commission de la production et des échanges dont je fais partie.

Le Parlement est chargé de faire la loi, et notamment de voter la loi de finances, donc de concrétiser des propositions en termes financiers. Or le ministre nous a avoué lui-même à la commission de la production et des échanges que ce n'était, ni lui ni le Parlement, qui faisaient la loi, mais que c'était le ministre des finances !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Paul Charié. Vous nous l'avez répété à plusieurs reprises, monsieur le ministre ! Vous nous avez dit : « mon budget est moyen » - vous n'avez pas dit qu'il n'était pas bon - et vous avez sollicité notre aide, arguant du fait que Bercy faisait la loi. C'est cela qui est grave !

Certains d'entre nous sont allés à la réunion de la F.N.S.E.A. Le message des leaders agricoles - nous en avons parlé hier - est clair : nous devons prendre garde car le Parlement n'a plus de valeur dans ce pays ; c'est le Président de la République qui dicte sa loi. Après avoir fait une erreur lamentable - il a provoqué les agriculteurs en parlant de « bandes » -, le Président de la République tente de la réparer. Mais ce n'est pas la première fois qu'il fait une erreur et on ne lui reproche pas de vouloir la rattraper.

Après avoir passé dix ans dans cette maison, je m'aperçois aujourd'hui que le Parlement n'a plus de valeur. Au moment où l'on examine la loi de finances et alors que le ministre de l'agriculture lui-même n'a pas les moyens financiers de mettre en œuvre ses propositions, le Président de la République nous donne des leçons, comme pour cautionner l'opinion des Français qui affirment que le Parlement ne sert plus à rien.

C'est la démocratie qui est en jeu et si la démocratie est en jeu l'avenir de la France l'est aussi ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Je voudrais joindre ma protestations à toutes celles que j'ai entendues jusqu'à présent.

Evidemment, monsieur le ministre, nous nous réjouissons que vous découvriez enfin quelques-unes des grandes réformes dont le monde agricole a besoin.

Nous sommes un certain nombre ici à être des élus du monde rural et à réclamer depuis des années ces mesures.

M. Gaston Rimareix. Vous étiez présent hier soir ?

M. René André. Bien sûr.

M. Hervé de Charette. Absolument !

Notre mécontentement naît d'abord du mépris dans lequel on tient le Parlement.

Monsieur Tavernier, hier soir, ici même, vous avez dit que la crise sociale avait envahi nos rues car le Parlement ne jouait pas son rôle. Vous avez ajouté que, depuis des mois,

les rapporteurs et les députés socialistes - convenez que les autres ont fait de même - avaient appelé l'attention du Gouvernement sur la réalité du malaise paysan et qu'ils n'avaient pas été suffisamment entendus.

Mme Christine Boutin. C'est lamentable !

M. Hervé de Charette. Il a fallu des mois de crise, il a fallu que les agriculteurs descendent dans la rue et qu'aujourd'hui les ministres ne puissent plus se déplacer en province pour qu'enfin le Président de la République se réveille de son long sommeil.

Notre mécontentement tient aussi à la façon, tout à fait choquante, dont les choses se présentent. Ce qu'a dit le Président de la République, qui a le droit de s'exprimer - nous ne lui reprocherons jamais d'en user -, n'éclaire en rien les travaux que nous sommes censés conduire aujourd'hui.

Nous sommes ici pour débattre de la politique de l'agriculture et nous réclamons un certain nombre de mesures. Vous nous répondez, monsieur le ministre, avec votre habituel talent, en éludant les réponses, en nous donnant du « il faudra que »... Et nous l'avons vu tout à l'heure, vous avez une certaine aisance à vous citer vous-même. Ainsi, vous avez dit : « Il faudra s'occuper de l'impôt foncier non bâti. » Nous aimerons savoir ce que vous allez faire, ...

M. Michel Fromet. On ne vous a pas attendu pour s'en occuper !

M. Hervé de Charette. ... ce que vous allez proposer !

Le Président de la République, d'après un article paru dans la presse, affirme qu'il faudra s'occuper des retraites et des transmissions. A cet égard, que proposez-vous concrètement ? Le Président de la République vous entend-il ?

Nous sommes au Parlement en train de débattre de la politique agricole. C'est le moment de nous dire de quoi il s'agit ! Il en est temps ! Devrons-nous attendre que les choses se passent en dehors du Parlement, comme d'habitude, dans le secret des bureaux ?

Ce ne sont en tout cas pas vos négociations avec les syndicats agricoles qui pourraient suffire à satisfaire le Parlement. Vous ne nous laisserez pas accepter qu'il soit ainsi maltraité.

M. Chevènement a décrit le parti socialiste comme une vice-royauté d'Amérique latine. Si cela vous convient, c'est votre affaire. Quant à nous, nous ne laisserons pas le Parlement devenir une chambre d'enregistrement ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Fromet. Vous aimeriez bien devenir un prince de cette vice-royauté !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Que M. Charié se rassure, je n'ai jamais pensé ni exprimé le souhait que la loi soit faite ailleurs qu'au Parlement ! Les cinq ans pendant lesquels j'ai eu l'honneur de présider cette assemblée et les quelque dix-huit ans et demi pendant lesquels j'ai été parlementaire m'ont permis de faire mes classes et ils m'autorisent, cher monsieur Charié, à vous donner tous apaisements, ainsi qu'à vos collègues.

Monsieur de Charette, on ne prête qu'aux riches. Ce n'est pas moi qui ai dit que le Parlement ne jouait pas son rôle ! C'est M. Tavernier qui a souhaité qu'il le joue pleinement. Moi, je n'ai pas à me prononcer sur ce point puisque, pour le moment, je ne suis pas membre du Parlement. Mais il pourrait m'arriver de l'être de nouveau.

Il ne faut pas se fâcher pour des riens !

M. Ambroise Guallec. Vous n'êtes pas exigeant !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est vrai que j'ai éprouvé quelque plaisir à lire un extrait aussi long du compte rendu analytique. Ce doit être la première fois que cela se produit. Quoi qu'il en soit, c'est avec plaisir que je m'y référerai encore, tout en me demandant comment ceux qui écrivent si bien pourront de nouveau résumer. Il s'agit là d'un véritable exercice de style littéraire.

M. le président. Mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés que nous passions maintenant à l'examen des crédits du ministre de l'agriculture !

LOI DE FINANCES POUR 1992

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

AGRICULTURE ET FORÊT. - B.A.P.S.A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la forêt et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Hier soir l'Assemblée a continué la phase des questions, dont un grand nombre reste encore à traiter.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis heureux, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, que nous puissions en revenir à notre débat et dans le calme. Je ne crois pas, en effet, que le mauvais théâtre contribue à renforcer le rôle du Parlement. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. René André. Ce n'est pas du théâtre !

M. Didier Migaud. Je suis étonné de voir nos collègues aussi fâchés quand le Gouvernement propose des mesures positives en faveur du monde agricole.

M. René André. Vous êtes des marionnettes !

M. Didier Migaud. Je me félicite pour ma part que le Président de la République « colle » ainsi à l'actualité et soutienne les propositions formulées par le Gouvernement et par la majorité de cette assemblée.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié dans les réponses que vous avez apportées hier au sujet de l'agriculture de montagne, votre souci de prendre en considération la situation spécifique des agriculteurs de ces régions. Je tiens à revenir sur quelques aspects de la politique menée en la matière et à vous poser trois questions.

Premièrement, la ligne budgétaire qui correspond à l'aide aux bâtiments d'élevage augmente - vous l'avez fait observer hier - de manière très sensible par rapport à 1991. Mais cette augmentation, si elle est appréciable, ne compense pas encore complètement la réduction très importante des crédits intervenue l'an dernier. Avez-vous l'intention de poursuivre l'effort réalisé cette année en 1992 afin de rattraper le retard qui existe sur cette ligne ? Envisagez-vous de revoir la liste de matériels éligibles pour ces aides, liste qui a été réduite de façon drastique les années précédentes ?

Deuxièmement, l'aide au ramassage du lait et l'aide à la qualité du porc en montagne sont très appréciées de nombreux agriculteurs de montagne. Sont-elles bien prévues pour 1992 dans le budget des offices ? Envisagez-vous de demander à la communauté de les rendre éligibles aux fonds communautaires - revendication très fortement exprimée par les agriculteurs de montagne ?

Troisièmement, enfin, il est un petit secteur qui est essentiel en matière d'aménagement du territoire ; celui de la haute montagne. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'améliorer certaines des dispositions qui ont été prises en sa faveur.

Qu'entendez-vous faire en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage et la mécanisation en montagne, les aides aux bâtiments agricoles ont été recentrées, depuis le 1^{er} janvier 1991, sur les zones de montagne qui absorbaient auparavant 70 p. 100 des crédits. En même temps, une aide à certains gros matériels de montagne a été incluse dans la même ligne budgétaire, ce qui a permis de regrouper l'ensemble des aides aux investissements pour la montagne.

Les engagements en autorisations de programme ont atteint en 1990 le montant de 150,3 millions de francs, dont près de 98 millions de francs pour la seule zone de montagne. Désormais, ainsi que je viens de le souligner, elle est seule concernée. Ces montants comprennent des crédits non utilisés dans les régions et, bien sûr, des remboursements du F.E.O.G.A. La dotation pour 1992 sera maintenue au niveau de celle de 1991, c'est-à-dire qu'au sein des dépenses d'équipement, vous trouverez pour la montagne la somme de 82,7 millions de francs.

L'aide à la qualité du porc, mise en place en 1988 pour conforter la filière porcine des zones de montagne et de piedmont, a bénéficié à environ 2 900 éleveurs en 1989 et a permis l'attribution d'une aide pour 729 000 porcelets et 860 000 porcs charcutiers, ce qui a entraîné une dépense budgétaire de 28 millions de francs. Pour 1990, les dossiers relatifs à l'octroi de cette aide sont pratiquement soldés.

L'autorisation de reconduction pour l'année 1991 du dispositif « porc en montagne » a été sollicitée auprès des autorités communautaires, comme pour les années antérieures. Dès que leur réponse sera connue, les modalités d'attribution de l'aide pour 1991 seront arrêtées avec les organisations professionnelles concernées. Pour 1992, je pense que l'aide pourra, dans le cadre des mêmes procédures, être reconduite en cours d'exercice sur le budget de l'OFIVAL.

Pour ce qui est de la qualité du lait en montagne, certains parlementaires ont appelé l'attention de la Commission des communautés européennes sur la mise en œuvre par le Gouvernement français d'une aide à la qualité du lait en montagne. La Commission a demandé à notre gouvernement, en application du paragraphe 3 de l'article 92 du traité de Rome, de lui notifier les caractéristiques de l'aide. L'article 92 fait en effet obligation à l'Etat membre de suspendre sa mise en œuvre tant que la Commission des communautés européennes n'aura pas statué sur sa conformité aux dispositions du traité.

La notification a été effectuée il y a plusieurs semaines. La Commission n'a pas encore informé le gouvernement français de sa décision. Ainsi les crédits correspondants ont été maintenus au budget du ministère de l'agriculture. Ils pourront être utilisés dès que le feu vert de la Commission nous sera parvenu.

Pour ce qui concerne, enfin, la haute montagne, les dispositions classiques sont maintenues.

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Notre débat étant long et riche, je vous prie par avance, monsieur le ministre, de m'excuser si mon propos comporte quelques redites après les interventions de mes collègues.

En d'un département des Pyrénées, je souhaite en effet appeler votre attention sur la situation de notre agriculture de montagne. Celle-ci souffre de deux handicaps fondamentaux : l'un, facilement compréhensible, est lié à la géographie ; l'autre tient à ses structures, puisqu'il s'agit d'exploitations familiales de petite superficie.

Déjà fragilisée, l'agriculture de montagne souffre d'autant plus aujourd'hui que l'essentiel de son activité est orienté vers l'élevage, qu'il soit bovin ou ovin. Elle subit donc de plein fouet l'effondrement des cours du marché.

Malheureusement, le projet ou budget pour 1992 ne prévoit pas de revalorisation de la politique de la montagne, politique qui doit avoir pour objet de compenser les handicaps naturels et de favoriser une modernisation indispensable pour le maintien des exploitations, la vie rurale et, on s'en rend compte de plus en plus, l'entretien des sites et des paysages.

Il n'existe guère de signes susceptibles de redonner espoir aux agriculteurs de nos montagnes.

Les indemnités compensatoires de handicap se maintiennent au même niveau qu'en 1991 alors que la dernière réévaluation de 4 p. 100, intervenue au cours de l'hiver 1989-1990, n'avait pas couvert l'érosion monétaire constatée depuis 1988.

En ce qui concerne les aides à l'acquisition de certains matériels et de bâtiments, les crédits de paiement progressent mais ils avaient enregistré une forte baisse en 1991.

De même, les aides créées en 1991 pour l'amélioration des équipements collectifs en faveur des alpages et de la petite hydraulique n'évoluent guère, tandis que les investissements collectifs en zone de montagne, pourtant éligibles au

F.E.O.G.A., font l'objet d'un désengagement de l'Etat depuis plusieurs années sans que les conseils régionaux concernés aient pris le relais sur leur propre budget.

Par ailleurs, les actions spécifiques menées dans les zones défavorisées pour financer les surcoûts de certains services voient leurs crédits régresser d'un peu plus de 9 p. 100 après une simple reconduction en 1991.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour appeler votre attention, monsieur le ministre, après d'autres de mes collègues, sur les critères de classement en zone défavorisée ou en zone de montagne. Il existe dans mon département des anomalies qui sont ressenties comme de véritables injustices.

Quant au fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural et au fonds d'intervention pour l'auto-développement de la montagne, inscrits au budget du ministère de la ville et de l'aménagement du territoire, ils concourent, eux aussi, à la politique de la montagne mais ils enregistrent chacun une nouvelle baisse.

Les Hautes-Pyrénées ont eu la chance d'être retenues pour les zones intermédiaires en déprise - c'est l'article 19 du traité de la Communauté -, mais la procédure est longue et complexe. En outre, 3 000 hectares seraient concernés alors que le budget disponible est de 1,2 million de francs par an, soit 400 francs par hectare et par an. Comment, dans ces conditions, favoriser l'aménagement rural ?

Il conviendrait de recentrer la politique de la montagne qui, aujourd'hui, paraît diluée et donc peu efficace. Des efforts sont attendus pour permettre une revalorisation significative des aides spécifiques, le renforcement de la politique de qualité des produits, la reconnaissance et l'encouragement du caractère extensif des zones de montagne, la mise en œuvre d'une politique de restructuration foncière, et l'accompagnement de la diversification des revenus sur l'exploitation - je n'évoquerai pas à cet égard le statut de la pluriactivité car plusieurs de mes collègues l'ont déjà fait.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il fallait entendre et comprendre les agriculteurs, et vous vous proposez à prendre des mesures pour leur ouvrir des perspectives. Pouvez-vous nous préciser les orientations envisagées en faveur de l'agriculture de montagne ?

M. le président. Mon cher collègue, vous ne disposiez, vous le savez pertinemment, que de deux minutes pour exposer votre question.

Si chacun double, comme vous, son temps de parole, les quarante questions qui restent nous prendront cent soixante minutes et nous siégerons jusqu'à trois heures du matin !

M. Claude Gaits. Nous avons perdu beaucoup de temps tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les indemnités compensatoires de handicap ont pour objet de maintenir l'activité des agriculteurs et de leur conserver un revenu raisonnable. Tel est, d'ailleurs, l'esprit de la réforme de la politique agricole commune que les Français défendent.

Le montant de l'indemnité spéciale montagne, vous vous en souvenez, a été revalorisé en 1990 en deux temps : de 14 p. 100, dans un premier temps, pour les éleveurs ovins, plus 8 p. 100 pour la haute montagne, et de 4 p. 100, dans un deuxième temps, pour l'ensemble des espèces animales, ce qui a permis d'arriver au maximum communautaire en zone de haute montagne et de montagne sèche. Simultanément, le nombre maximum des unités de gros bétail primables est passé de quarante à cinquante unités.

Le choix fait par la France, compte tenu des contraintes budgétaires, est de faire bénéficier en priorité de l'effort financier les troupeaux petits et moyens et les zones les plus difficiles. Ces dispositions ont donné leur pleine mesure en 1991, la dépense estimée se situant à 1,9 milliard de francs et concernant, comme je vous l'ai dit hier, 165 000 bénéficiaires. Une actualisation en fonction de la valeur de l'ECU interviendra en 1992.

Par ailleurs, pour le plan d'aménagement rural qui sera préparé à l'occasion de la prochaine réunion du C.I.A.T. - elle doit avoir lieu dans le courant du mois de novembre - un soin particulier sera apporté à la situation de la montagne et de la haute montagne.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, le plan Mac Sharry engendrera automatiquement des mutations profondes et entraînera des difficultés pour de nombreux paysans parmi lesquels certains seront obligés de casser leur activité. Le risque est donc bien réel de voir la désertification rurale s'accroître dans des zones déjà fragiles et les friches gagner du terrain. Cette perspective n'est ni acceptable, ni fatale. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'éviter : je pense notamment à la recherche de débouchés non alimentaires pour les produits aujourd'hui excédentaires.

A cet égard, les énergies de substitution peuvent offrir un bel avenir aux producteurs de céréales et de colza. Certains pays - les Etats-Unis hier, l'Autriche aujourd'hui - se sont déjà résolument engagés dans la mise en œuvre de leur pétrole vert. En France, nous avons la chance de disposer d'une matière première abondante. L'exploitation de ce gisement s'impose. Un excès de timidité laisserait nos concurrents prendre une avance insurmontable dans un domaine où la recherche et la technologie doivent encore faire de gros progrès.

Vous le savez, monsieur le ministre, l'exploitation de cette énergie présente deux avantages de taille. D'une part, elle permet le maintien à la terre de nombreux agriculteurs qui devront commencer, chaque année, des centaines de milliers d'hectares pour satisfaire cette production de carburant vert. D'autre part, elle répond à notre souci de préservation de l'espace rural et de l'environnement, puisque ce carburant est propre. Je sais que vous voulez permettre des avancées dans ce domaine et que le Président de la République, qui l'a rappelé dans une déclaration à la presse ce matin, le veut aussi. Pouvez-vous nous préciser les mesures qui sont destinées à favoriser le développement de ces énergies de substitution ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous nous sommes engagés dans cette voie voilà plusieurs années avec la construction de l'usine expérimentale de Provins, une autre étant en cours d'édification à Compiègne. La législation et la réglementation communautaires évoluent dans un sens favorable.

Par ailleurs, si des régions doivent tirer profit, à la suite des propositions du commissaire Mac Sharry, de la réforme de la politique agricole commune - surtout si les propositions sont amendées, dans le sens que j'ai rappelé, par le conseil des ministres de l'agriculture - c'est bien les régions de montagne, de haute-montagne ou les zones défavorisées.

J'observe en outre que le Parlement a adopté il y a un an, à la demande du Gouvernement, une détaxe pour les deux années 1991-1992 sur la T.I.P.P.

Enfin, la déclaration du Président de la République à laquelle vous faites allusion ne peut que nous encourager à aller dans ce sens, puisque, à la question : « Les carburants verts ? », il a répondu de façon laconique et très claire : « Absolument d'accord pour les détaxes qui permettront le développement de cette forme d'énergie renouvelable. »

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Aimé Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Monsieur le ministre, tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité de la pluri-activité en agriculture, tant du point de vue du revenu des agriculteurs que de celui de l'aménagement du territoire. Dans cet esprit, de grands efforts sont réalisés, depuis de nombreuses années, à tous les niveaux, notamment à celui des départements, pour favoriser le tourisme rural.

Un des arguments employés pour inciter les agriculteurs à rénover leur patrimoine immobilier était que cette solution pouvait leur apporter un complément de retraite une fois les investissements remboursés. Or que constatons-nous aujourd'hui ?

Les agriculteurs désirant faire valoir leurs droits à retraite sont obligés de choisir entre leur retraite et le revenu d'exploitation des gîtes ruraux. Alors que la retraite des agriculteurs est, avec celle des commerçants et des artisans, la plus faible de toutes les catégories sociales en France, la loi d'adaptation du 30 décembre 1988, réadaptée le 23 janvier 1990, interdit à un agriculteur dont les revenus agrotouristiques dépassent 20 000 francs par an de faire valoir ses droits à retraite, laquelle est en moyenne de 2 000 à 3 000 francs par mois.

Cette disposition est anti-économique et antisociale.

M. Léonce Deprez. Exactement !

M. Aimé Kergueris. En premier lieu, elle méconnaît la situation difficile, voire dramatique, des agriculteurs à la retraite, pour qui ces revenus constituent un complément plus que nécessaire.

En second lieu, elle entraîne une discrimination entre les agriculteurs et le reste de la population, qui ne se voit pas soumise à ce genre de restriction. On mesure là, monsieur le ministre, combien de bonnes intentions peuvent avoir parfois des effets pervers. Est-ce de cette manière que vous pensez pouvoir mettre en place une agriculture pluri-active digne de ce nom ?

Pensez-vous revenir sur ces mesures iniques et quelles sont dans votre budget les mesures fiscales et sociales que vous envisagez pour favoriser la pluri-activité ?

M. Léonce Deprez. Voilà une question concrète !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons déjà, monsieur le député, franchi quelques étapes importantes qui, je crois, vont dans le sens de ce que vous souhaitez.

Sur le plan social, des mesures ont été prises en matière de pluri-activité pour faciliter le maintien d'un seul régime social en cas d'extension ou de diversification d'activités, mais également pour améliorer les prestations servies aux pluri-actifs. Ainsi, la loi complémentaire du 23 janvier 1990 comporte deux mesures visant à simplifier les règles d'assujettissement.

La première concerne les activités agro-touristiques qui sont désormais assimilées à des activités agricoles dès lors qu'elles ont pour support l'exploitation, ce qui permet aux agriculteurs pratiquant de telles activités de relever du seul régime agricole - c'est, je le crois, une bonne disposition.

La seconde mesure permet aux personnes exerçant deux activités non salariées de relever d'un seul régime, celui de leur activité principale, si les revenus tirés de ces deux activités sont soumis à un même régime d'imposition fiscale réelle et si les recettes tirées de l'activité accessoire ne dépassent pas un certain seuil fixé par décret. Cette disposition ayant été prise par souci d'harmonisation avec des aménagements existant en matière fiscale, les seuils retenus par le décret dont je viens de parler reprennent ceux prévus en matière fiscale.

En outre, en matière de prestations, la loi du 23 janvier 1990 prévoit l'attribution d'indemnités journalières maladie et maternité aux pluri-actifs non salariés à titre principal qui exercent une activité salariée à titre secondaire, dans la mesure où ils remplissent les conditions d'ouverture des droits au titre de cette deuxième activité - si la formulation est un peu compliquée, l'objet de la mesure est tout de même assez compréhensible.

De plus, en application de cette même loi, les femmes non salariées agricoles à titre secondaire peuvent percevoir au prorata de cette activité une allocation de remplacement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les critères d'assujettissement au régime agricole, le seuil de 2 080 heures de travail par an jusqu'alors exigé pour les personnes dont l'activité ne peut être appréciée par référence à la surface minimum d'installation, a été abaissé à 1 200 heures par un décret de septembre 1990. Cette mesure est aussi de nature à favoriser la pluri-activité.

Vous avez parlé également de l'application de la réglementation des cumuls emploi-retraite. Pour bénéficier d'une pension de retraite, les salariés et les membres des professions indépendantes dans tous les régimes sociaux sont dans l'obligation de cesser définitivement la ou les activités professionnelles qu'ils exercent. Toutefois, pour assurer une certaine souplesse dans l'application de cette réglementation, les assurés peuvent conserver des activités de faible importance.

Il s'agit, pour les exploitants agricoles, d'activités qui procurent un revenu annuel correspondant au tiers du S.M.I.C. C'est une disposition qui peut faciliter les transmissions d'exploitation. Dans le cas de locations de gîtes ruraux, les revenus sont appréciés comme en matière fiscale, c'est-à-dire en affectant les recettes brutes d'un abattement forfaitaire de 50 p. 100. Ainsi un agriculteur retraité en 1991 peut poursuivre une activité agro-touristique lorsque les revenus nets

de celle-ci, au cours des cinq années antérieures, ne sont pas supérieurs en moyenne annuelle à 21 590 francs, soit 43 180 francs de recette brute annuelle.

S'agissant de règles qui concernent l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, il semble difficile de décider brusquement de mesures d'assouplissement allant au-delà de ce qui existe pour le moment, encore qu'en cette matière les dossiers ne soient jamais fermés. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Mes questions portent sur la formation, déjà évoquée à plusieurs reprises.

D'abord, je dirai un mot des maisons familiales rurales. Nous connaissons l'importance, l'originalité des méthodes et la qualité du travail qu'elles fournissent. Monsieur le ministre, les réponses que vous nous avez apportées hier à leur sujet me laissent sur ma faim. Vous savez, en effet, que la question principale est de savoir si la promesse faite cette année d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 1991, de nouveaux taux d'encadrement correspondant à une augmentation de 22 p. 100 des subventions accordées à ces établissements sera tenue ou non.

Or, il résulte de vos propos que le décret - il est prêt, nous le savons - va être bientôt signé. Dont acte. C'est une bonne nouvelle. Mais la promesse faite par le Gouvernement portait sur l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 1991. Dès lors *quid* du respect de cette promesse, c'est-à-dire *quid* de la revalorisation des subventions accordées à ces établissements pour l'année en cours ?

Vous avez dit que les crédits correspondants seraient inscrits dans le projet de budget. Là, tout devient surréaliste. Les crédits vont passer, en effet, de 700 millions cette année à 719 millions l'an prochain, soit une augmentation de 2,7 p. 100 ou 2,8 p. 100. Dans ces conditions, j'ai du mal à comprendre comment on espère augmenter de 22 p. 100 les subventions ! Mais peut-être avez-vous une recette dans votre chapeau ?...

J'en viens à la suppression des crédits de rémunération des stagiaires et des crédits de fonctionnement des centres de formation, notamment dans le secteur agricole. Depuis le mois de septembre, divers établissements - dans mon département, l'école supérieure d'agriculture d'Angers et le centre de La Ménitrie, notamment - nous ont saisis de cette question, sans parler des nombreux candidats à ces stages qui ont été purement et simplement refoulés depuis quelques semaines.

M. Arnaud Lopercq. Exactement !

M. Hervé de Charette. Pour dire le vrai, je suis scandalisé...

M. Arnaud Lopercq. Nous aussi !

M. Hervé de Charette. ... par la légèreté avec laquelle cette affaire a été traitée par le Gouvernement qui a manifesté une indifférence glacée devant le désarroi des candidats et l'inquiétude des établissements dont l'avenir même est menacé.

Je vous demande de bien vouloir nous dire quand, comment, vous allez réparer ce qui est une injustice grave. Quand et comment ces stages vont-ils pouvoir reprendre ?

M. Arnaud Lopercq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est très attentif, comme vous, à l'avenir des maisons familiales rurales. C'est pourquoi il propose, et je l'ai dit à plusieurs de vos collègues hier, de mettre en place les mesures suivantes.

Comme vous le savez, les subventions aux maisons familiales tiennent compte forfaitairement du coût des enseignants de ces établissements. A compter du 1^{er} janvier 1992, ce calcul sera effectué par référence au coût moyen des enseignants de l'enseignement privé exerçant à temps plein. L'aide tient compte aussi du taux d'encadrement professoral.

Comme les programmes de B.E.P.A. et de C.A.P.A. - B.E.P.A. ont été modifiés en augmentant les heures d'enseignement, le taux doit être porté, pour 1992, de 1,45 à 1,77. Vous me demandez s'il y aura une mesure en ce sens à compter du 1^{er} janvier 1991 ? Elle est soumise à l'arbitrage du Premier ministre. Je ne peux pas vous en dire plus pour le moment. Elle est demandée par le ministère de l'agricul-

ture et de la forêt. Tous les crédits nécessaires aux modifications que j'ai rappelées sont contenus dans le présent projet de budget.

En ce qui concerne les formations professionnelles, j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs d'entre vous que, à notre demande, avec l'aide du Premier ministre et de Mme Martine Aubry, les crédits sont rétablis pour les stages 1991-1992. Nous poursuivons nos conversations, en espérant que ce type de formation très apprécié et très utile soit maintenu.

M. Hervé de Charette. Ce ne sont pas des réponses, monsieur le ministre ! Nous ne pouvons nous satisfaire de cette langue de bois !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne peux que vous dire la vérité !

M. Hervé de Charette. Ce que je comprends, c'est que le Gouvernement fonctionne mal !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce sont là des appréciations tout à fait subjectives.

M. Hervé de Charette. Certainement, mais elles s'appuient sur des constatations.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vais simplement répéter ce que je vous ai dit : sur intervention du ministère de l'agriculture et de la forêt, les crédits ont été rétablis pour les stages de 1991 et 1992. Des conversations sont en cours pour que le système continue à fonctionner.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture avait demandé, il y a quelques années, que ces crédits soient régionalisés, puisqu'aujourd'hui la formation passe largement par les régions.

M. Hervé de Charette. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Hervé de Charette. Nous ne pouvons pas accepter de venir siéger dans cette assemblée discuter des crédits du ministère de l'agriculture pour vous entendre répondre ainsi à nos questions ! Comme à votre habitude, vous répondez avec une grande gentillesse - quand on va vous voir dans votre bureau, d'ailleurs, on obtient les mêmes réponses courtoises et aimables - que le ministère des finances n'a pas d'argent ou que le Premier ministre doit en décider, bref, « peut-être bien que oui, peut-être bien que non » !

C'est oui ou c'est non ? Nous ne pouvons pas sortir de ces réunions avec l'impression que nous avons une fois de plus perdu notre temps. (« Très bien ! ») et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Veuillez poursuivre monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous remercie, monsieur le député, de me permettre de vous apporter la précision suivante. Je vous ai fait une réponse précise concernant les stages de 1991-1992. Je suis d'autant plus au courant de cette question que le département dont je demeure l'élu comme maire de Vienne est directement concerné.

M. Arnaud Loperq. Alors ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Donc, je suis à la fois usager et ministre dans cette affaire.

Que voulez-vous que je vous dise de plus sinon que nous demandons le rétablissement des crédits pour 1992 ? Vous savez bien que la République n'a jamais été faite d'un seul homme. Nous sommes une équipe, comme vous l'êtes au temps où vous aviez les responsabilités gouvernementales. Vous n'avez jamais pu décider tout seul de quoi que ce soit ? De ce point de vue, la République est toujours la même !

M. Hervé de Charette. Il y a des équipes qui marchent, d'autres non. Visiblement, la vôtre piétine !

M. le président. La parole est à M. Pierre Raynal.

M. Pierre Raynal. Ma question porte sur le plan d'aide au revenu agricole et sur ses conditions d'application. Certes, l'inscription budgétaire à ce titre est de 255 millions de

francs pour 1992 contre 350 millions de francs en 1991 : ces crédits dégressifs, s'ils permettent de combler le retard, sont-ils suffisants pour assurer l'avenir et pallier les effets de l'organisation commune des marchés ?

Et pourtant, dans les zones de montagne ou défavorisées, ce plan d'aide a suscité une lueur d'espoir. Encore faudrait-il que les règles en soient assouplies, que les contraintes auxquelles sa mise en application est soumise soient supprimées, notamment l'assujettissement des bénéficiaires au régime de la T.V.A. ou de la non-attribution antérieure d'une aide de l'Etat.

Dans mon département, par exemple, plus de 1 000 dossiers se trouvent ainsi rejetés, et ce sont les éleveurs qui en ont le plus besoin qui sont ainsi pénalisés.

Monsieur le ministre, entendez-vous supprimer ces dispositions réglementaires qui ajoutent à la détresse des intéressés ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, en 1990, le programme d'aide au revenu agricole a concerné 11 200 exploitations relevant prioritairement, vous le savez, de l'élevage ovin.

Cette année, 350 millions lui sont consacrés pour un effort prioritaire, cette fois-ci, en faveur des producteurs spécialisés en viande bovine qui souffrent le plus de la crise : 30 000 éleveurs sont concernés ; une somme de 1,1 milliard de francs, à répartir sur cinq ans, est prévue dans le cadre des règlements communautaires ; la circulaire est en place au niveau des départements et des directions de l'agriculture ; la Communauté a pris les décisions définitives.

Les départements les plus concernés dans l'Ouest et le Massif central vont recevoir ces aides très rapidement. La Creuse va bénéficier, par exemple, d'une allocation de 19 millions de francs, ce qui permettra d'aider 1 700 éleveurs environ.

M. Pierre Raynal. Et le Cantal ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne vais pas vous citer les chiffres de tous les départements. J'ai pris pour exemple la Creuse. Mais ce qui est vrai pour la Creuse doit l'être pour le Cantal. Je n'ai pas appris les chiffres pour tous les départements, car je n'ai plus l'âge d'apprendre les déclinaisons ! (Sourires.) Mais je pourrai vous la donner avant la fin de la matinée.

Deux types d'aides sont proposés : le plan d'adaptation et la cessation interne de l'activité agricole par prise de retraite pour les exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans. L'aide moyenne est fonction de la main-d'œuvre qui travaille dans l'exploitation. Elle est de 11 400 francs la première année et décroît ensuite de 15 p. 100 par an. Elle représentera sur cinq ans 40 000 francs.

Mais les agriculteurs qui ont les plus grandes difficultés peuvent également bénéficier de plans d'aide au redressement de l'équilibre financier. Ces plans de redressement permettent la prise en charge de certains frais financiers bancaires afin d'assurer le redressement des exploitations en difficulté et la poursuite de leur activité. Ils interviennent après analyse de l'exploitation et s'accompagnent d'un suivi de celle-ci sur trois ans. Environ 150 millions de francs y sont consacrés en 1991 et cette procédure concerne aussi directement l'élevage ; 10 000 agriculteurs bénéficieront cette année comme en 1989 et comme en 1990 de ces allègements de charges financières. Cette mesure est maintenue pour 1992.

D'autres mesures sont à notre disposition dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficulté ». Peuvent être envisagées des mesures de cessation d'activité avec le paiement d'une indemnité d'attente que l'on considérera un jour comme l'ancêtre de la pré-pension.

Je cite également les aides pour la réinsertion professionnelle des plus jeunes dans un secteur d'activité choisi pour eux après une formation adaptée.

Au total, dans le projet de budget, les aides aux revenus des agriculteurs en difficulté sont portées à 552 millions de francs, soit une augmentation de 10 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Henri de Gastines.

M. Henri de Gastines. Monsieur le ministre, je profite de cette discussion budgétaire pour vous demander si vous êtes informé de l'idée reçue selon laquelle l'agriculture européenne, et singulièrement l'agriculture française, est en sur-production. Enorme mensonge habilement entretenu !

En réalité, l'Europe est devenue, par la grâce des importateurs de P.S.C., l'atelier hors-soi du monde, et les montagnes de beurre, de lait, de poulets et de porcs ne sont que la transformation du manioc, du soja, du corn gluten, des mélasses, transformés chez nous après avoir été importés pour la plus grande satisfaction des sociétés d'import-export au nom du dogme de la bienfaisante concurrence.

Savez-vous qu'en 1987, alors que l'excédent de céréales européennes était de 30 millions de tonnes, ont importé 53 millions de tonnes de produits de substitution et de soja ? En d'autres termes, il eût suffi de limiter ces importations à la moitié de leur volume pour que fût résolu le problème des excédents céréaliers que l'on a dû brader à des prix mondiaux parfaitement biaisés par les Américains.

Je sais que vous vous préparez à me dire que nous sommes à une époque de libre échange et que tout un chacun a le droit de s'approvisionner au moindre coût en matières premières. C'est là, justement, que l'Europe de M. Delors est dans l'erreur, en reprenant le discours que son prédécesseur, M. Mansholt, n'avait pas pu faire passer dans les faits il y a trente ans, grâce à la détermination du général de Gaulle.

Comment peut-on accepter sans correctifs aux frontières la concurrence de produits qui sont fabriqués dans des pays où les charges sociales sont inexistantes et les coûts de main d'œuvre trois, quatre, parfois dix fois moins élevés que chez nous, ou la concurrence de produits mis sur le marché à un prix mondial qui n'a aucune signification ?

On lit dans le journal *Ouest-France* du 7 avril 1991 que le ministre de l'agriculture des Etats-Unis a porté à 250 000 dollars par exploitation la subvention de soutien à la production des céréales. Cela fait quand même 150 millions de centimes de subvention par exploitation !

Il y a un remède, monsieur le ministre : faire appliquer le traité de Rome, faire respecter la préférence communautaire et instituer aux frontières un prélèvement qui corrige la distorsion des coûts de production.

Ne me dites pas que cet état de choses est la conséquence immuable des accords du G.A.T.T. et que vous n'y pouvez rien. Les articles 6, 11 et 28 de ces accords et l'article 113 du traité de Rome vous permettent, si vous en avez la volonté, d'obtenir les mesures de sauvegarde.

Ma question est simple : avez-vous la volonté d'utiliser ces possibilités ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je vous ai répondu par avance dans mon intervention hier après-midi. Je vais donc reprendre simplement en apportant quelques précisions ce que je vous ai déjà déclaré.

Vos chiffres sont exacts. J'ai cité exactement les mêmes. Je vous ai d'ailleurs rappelé, - provoquant ainsi quelques remous sur les bancs de l'Assemblée - que l'accord à partir duquel nous importons chaque année davantage de produits de substitution pour en arriver, c'est exact, à 57 millions de tonnes sur le territoire de la Communauté, date des débuts de la V^e République. Je n'accuse personne ! C'est un fait historique.

Le « Dillon Round », ancêtre de l'« Uruguay Round », a été conclu en 1962. A ce moment-là, la Communauté naissante a autorisé l'importation sans droits de douane de ces fameux P.S.C. Je vous ai dit que, du point de vue français, on pensait surtout à aider les pays en voie de développement, et notamment les pays francophones. En fait, ce ne sont pas les seules arachides du Sénégal qui parviennent dans nos ports, mais des produits du monde entier, y compris, bien entendu, des Etats-Unis.

Le libre échange n'est certainement pas un bon système pour les agriculteurs ; nos agriculteurs, à quelque famille politique qu'ils appartiennent, nous disent sans cesse que le libre échange, c'est leur ruine.

Vous avez été très injuste pour le président Jacques Delors, qui, dans une interview récente donnée à *L'Information agricole*, journal de la F.N.S.E.A., déclarait : « Les prix mon-

diaux acceptés au niveau de la Communauté, ce serait la ruine des agriculteurs européens » - et moi d'ajouter : même des agriculteurs australiens.

Donc, nous négocierons, dans le cadre de la réforme du G.A.T.T., le rééquilibrage, car si nous devons exporter tant de céréales depuis la Communauté, je vous l'ai dit hier, c'est parce que nos céréales sont chassées par les importations de P.S.C., de produits complémentaires du type du manioc et du soja.

Nous nous épuisons à soutenir par des restitutions des exportations qui nous reviendraient moins cher si ces céréales-là étaient consommées à l'intérieur de la Communauté.

Je suis donc d'accord avec votre analyse. La difficulté est que les agricultures européennes sont tout à fait différentes.

Certains pays raisonnent comme la France ; d'autres ont une autre appréciation. Nos amis néerlandais, par exemple, gros importateurs de P.S.C., les transforment en viande bovine et, surtout, en viande de porc.

M. le président. La parole est à M. Pierre Raynal, pour une deuxième question.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, l'élevage est le secteur qui souffre le plus, vous l'avez vous-même reconnu. Les éleveurs, qui subissent cette année une perte de plus de 20 p. 100 de leurs revenus après la chute déjà enregistrée l'année dernière, attendent de toute urgence des aides spécifiques nettement supérieures à celles qui ont été décidées à ce jour. Le désespoir les gagne et provoque les manifestations actuelles. Et ce n'est pas la répression, nous en sommes tous convaincus, qui fera avancer les solutions.

Nous espérons qu'une nouvelle politique agricole sera définie un jour autour d'une table ronde, comme le souhaitent les responsables professionnels. Pour le présent, je me contenterai d'insister sur la prime à la vache allaitante. En effet, si elle était portée à un niveau décent correspondant à la réalité des exploitations, ce pourrait être une avancée vers une solution globale au problème du revenu dans les zones d'élevage.

L'augmentation prévue - 10 écus pour la C.E.E., 10 écus pour l'Etat français - ne sera pas suffisante. Il faut tendre vers le doublement de cette prime, comme le demandent les responsables agricoles.

Par ailleurs, ne peut-on envisager d'élargir son attribution pour les troupeaux mixtes, par exemple jusqu'à vingt unités, alors qu'elle est limitée actuellement à dix unités ?

Quelles sont vos intentions en la matière ? Etes-vous déterminé à agir auprès de la Commission européenne ainsi qu'auprès du Gouvernement pour arracher de telles mesures, en cette période de mutation de la politique agricole commune où la Commission européenne s'oriente vers une baisse importante des prix à la production, qui ne saurait être acceptée sans justes compensations ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, pour débattre de tous ces problèmes, j'ai proposé il y a une quinzaine de jours un rendez-vous à l'ensemble des syndicats agricoles et aux branches professionnelles. Une première rencontre aura lieu mercredi au ministère de l'agriculture. Faut-il parler de rencontres ou d'assises ? Trouver encore un autre nom ? Je leur ai dit simplement : « Mettons-nous autour d'une table, discutons et nous verrons bien. » En tout cas, je suis enchanté que le Président de la République ait posé la question d'éventuels états généraux de l'agriculture.

En ce qui concerne le secteur de la viande bovine, nous avons demandé, à l'instigation du Premier ministre, le relèvement de la prime à la vache allaitante : dix écus de plus, pour la contribution communautaire ; dix écus de plus, pour la contribution nationale. Le conseil des ministres européens de mardi dernier a donné pratiquement un avis favorable à cette proposition puisque neuf ministres sur douze se sont prononcés pour. Si l'on a pas pu formaliser cet accord, c'est parce que les Danois souhaitaient - c'est une tradition chez eux - en référer à leur Parlement, le Folketing.

M. Philippe Séguin. Quelle idée ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cher monsieur Séguin, je n'ai pas la possibilité, malgré l'importance des fonctions que j'occupe, de changer les us et coutumes de nos amis danois !

M. Philippe Séguin. Curieuse coutume !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous ne le pourriez pas davantage. Vous le savez bien puisque vous en avez fait l'expérience lorsque vous étiez ministre dans un autre domaine. A chaque pays son charme ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune, monsieur Raynal, les propositions d'amendement françaises répondent exactement à vos préoccupations, puisque nous voulons à la fois maintenir le système d'intervention et privilégier les régions spécialisées dans la filière viande à partir des vaches allaitantes. Nous demandons également un système de quotas-primés, qu'il ne faut pas confondre avec les quotas laitiers, puisqu'il s'agit de primes liées à la production des exploitations et destinées à assurer une garantie de prix et d'écoulement aux producteurs.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. André Lejeune.

M. André Lejeune. Monsieur le ministre, la crise de la viande bovine et les cessations d'activité dues au vieillissement de la population entraînent une diminution du nombre des agriculteurs, surtout dans certaines régions fragiles et défavorisées. La préservation de l'espace rural contribue très largement à l'aménagement du territoire dans ces zones. C'est une nécessité impérieuse d'installer de jeunes exploitants producteurs de lait pour y maintenir un minimum de vie. A l'évidence, si l'on veut que les entreprises soient viables, cette installation de jeunes doit se faire dans de bonnes conditions, c'est-à-dire avec des quotas laitiers suffisants.

Certains départements ont déposé des dossiers d'installation en production de lait. C'est le cas de la Creuse qui est, démographiquement, le plus vieux département de France, voire d'Europe. Et ironie du sort, monsieur le ministre, il se trouve que le maire du chef-lieu s'appelle Lejeune ! (*Sourires.*)

Dans ces départements, l'installation des jeunes est impossible si l'on se réfère uniquement au plan de restructuration. Quelle réponse pensez-vous pouvoir apporter à ce plan en vue de maintenir l'activité laitière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme vous le savez, monsieur le député, à la suite des décisions prises au mois de mai dernier à Bruxelles, la France a mis en place un programme de cessation de l'activité laitière portant sur un million de tonnes. A la date d'aujourd'hui, les demandes de cessation s'élevaient à 700 000 tonnes. Ces 700 000 tonnes pourront être attribuées à d'autres exploitations qui souhaitent poursuivre leur activité et améliorer leur litrage. Nous avons demandé aux directions départementales de l'agriculture de donner une priorité aux jeunes.

On peut donc raisonnablement espérer qu'au-delà de la compensation des volumes suspendus et des quantités nécessaires pour les producteurs *SLOM*, c'est-à-dire ceux qui veulent reprendre l'activité laitière et qui y sont autorisés par une décision de la Cour de Luxembourg, soit 500 000 tonnes, nous pourrions commencer à satisfaire les jeunes agriculteurs.

Cela suppose toutefois que le volume de cessation disponible dans chaque département soit suffisant. Nous avons couvert notre programme à hauteur de 700 000 tonnes. Nous allons déjà proroger d'un mois les délais pour que d'autres candidats à la cessation de l'activité laitière se fassent connaître.

M. le président. La parole est à M. Michel Dinet.

M. Michel Dinet. Monsieur le ministre, vous avez vanté les mérites de la répétition. Je me permets donc d'insister, avant d'entrer dans le vif de ma question, sur ce qu'attendent les professionnels agricoles et les élus de notre pays.

Parallèlement à des mesures immédiates, notamment dans le domaine de l'élevage, ils souhaitent la mise en chantier d'un travail national de fond associant professionnels, ruraux, élus et pouvoirs publics, afin d'élaborer le cadre d'une politique pour nos agricultures françaises, intégrant les dimensions économique, sociale et d'aménagement du terri-

toire. Loi d'orientation, plan d'accompagnement, ou encore - vous y avez fait allusion - états généraux, peu importent les mots, pourvu qu'ils traduisent, après un état des lieux lucide et objectif sur la situation nationale, européenne et internationale, une volonté d'agir et des perspectives pour demain.

Je veux appeler votre attention sur deux modalités de retrait annuel des terres pour la campagne 1991-1992, qui pénalisent les régions intermédiaires.

La première inclut les surfaces consacrées au maïs fourrage dans l'assiette des 15 p. 100 de terres au minimum devant être retirées de la production. Cette disposition pénalise injustement les éleveurs qui, de ce fait, doivent amputer de plus de 15 p. 100 les surfaces qu'ils consacrent, par ailleurs et en complément, aux céréales, pour pouvoir bénéficier des primes correspondantes.

La seconde, encore plus injuste, concerne les aides directes versées aux producteurs en fonction du rendement régional moyen. Les rendements « céréales » des exploitations lorraines sont moyens, ceux du colza sont bons. Compte tenu du coefficient diviseur liant la production du colza à la production des céréales, la compensation perçue par les producteurs lorrains de colza est fortement réduite.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour corriger ces anomalies ?

Puisque je parle du colza, je veux insister également sur les mesures nécessaires au développement des utilisations non alimentaires des productions agricoles. Au niveau européen, quel dispositif défend pour la mise en place de la jachère énergétique, bien préférable à l'abandon des terres ? Au niveau national, quel renforcement des aménagements fiscaux peut-on envisager sur le bio-éthanol et le diester ? Enfin, quelle est votre position sur une mesure adoptée par ailleurs aux Etats-Unis, imposant aux pétroliers l'intégration d'une proportion de biocarburant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous faites allusion au *clean air act*. Je ne suis pas en état de vous donner une réponse définitive aujourd'hui. Et vous dire qu'il s'agit à mes yeux d'une bonne disposition et qu'il serait bien de l'adopter en Europe et en France ne suffira pas à votre bonheur ! C'est une question que nous devons mettre à l'étude et qui relève, vous vous en doutez, d'une délibération gouvernementale. Personnellement, j'y suis favorable.

Vous m'interrogez sur le retrait et le gel des terres. Le conseil de la Communauté a adopté, le 13 juin dernier, un dispositif permettant aux producteurs qui s'engagent, pour la campagne 1991 à 1992, à mettre en jachère au moins 15 p. 100 de leur superficie consacrée aux grandes cultures, c'est-à-dire aux céréales et aux oléo-protéagineux, de bénéficier d'une double indemnisation : le versement d'une prime à l'hectare qui varie, selon les rendements, de 2 046 à 2 461 francs, ce montant comprenant une prime nationale de 800 francs ; le remboursement du prélèvement de la responsabilité sur la production céréalière au titre de la campagne 1991-1992, qui vient en complément.

Le dispositif a été confié à l'O.N.I.C., qui le met en œuvre en étroite relation avec le C.N.A.S.E.A. Il se déroulera en deux phases. D'abord, une déclaration d'assolement effectuée pour le 31 juillet. Quelque 56 000 producteurs, représentant une surface de 3 600 000 hectares, dont les trois quarts en céréales, se sont fait enregistrer. Il est vrai qu'il s'agit d'exploitations de taille importante, avec une orientation très marquée vers les grandes cultures, et situées principalement dans le Bassin parisien et le centre de la France. Ensuite, la demande d'aide devra être confirmée par les agriculteurs qui ont fait cette première déclaration pour le 15 décembre prochain.

Pour 1992, une dotation de 530 millions de francs est prévue globalement pour le retrait structurel des terres, mais aussi, désormais, pour le gel annuel. Cette dotation permet également de prendre en compte les mesures d'extensification de la production. Au total, les crédits inscrits en loi de finances initiale connaissent une multiplication par 2,2 de 1991 à 1992.

Le dossier de la jachère énergétique a connu l'année dernière une évolution positive. Un compromis a été trouvé au conseil agricole et a conduit à la mise en œuvre d'un mécanisme dont le principe est d'attribuer aux cultures de céréales une prime à l'hectare, à condition que l'agriculteur s'engage

contractuellement à livrer sa production à un industriel qui la transformera en énergie liquide. Des projets pilotes devraient être financés pour les autres cultures.

Le démarrage de cette mesure a toutefois été difficile, tant les diverses conditions posées par la Communauté étaient restrictives. Il faut donc assouplir ces contraintes. Le dossier de la réforme de la P.A.C. devrait être l'occasion de donner une nouvelle impulsion à la jachère industrielle.

Je voudrais enfin apporter une précision concernant le mécanisme des aides compensatoires régionales. Comment seront traitées les terres consacrées aux cultures à usage industriel ?

Le projet de réforme de la P.A.C. présenté par la commission propose de baisser les prix des céréales mais de compenser la baisse des prix par des aides régionalisées à l'hectare. La France fera le maximum pour que cette baisse soit beaucoup moins importante que la commission ne le propose. Il n'est pas question d'accepter 35 p. 100 de baisse sur trois ans et nous demandons un étalement sur cinq ans.

En effet, si l'on passait, en France, du prix d'intervention actuel de 155 écus tonne à 100 écus tonne, comme le propose la commission, il faudrait accorder aux agriculteurs une aide égale à la différence entre l'ancien et le nouveau prix, soit 55 écus tonne multipliés par le rendement moyen national qui est de 6,8 tonnes à l'hectare. L'aide à l'hectare serait donc égale à 2 700 francs environ.

Comme les rendements régionaux sont très variables, il faudrait naturellement moduler ce principe en fonction de régions de production présentant une certaine unité, et non pas l'appliquer sur l'ensemble du territoire considéré comme une région unique, ce qui conduirait à de graves injustices.

L'intérêt de ce dispositif est qu'il encouragera nos exploitants à rechercher le système de production le moins coûteux pour un rendement donné, donc à privilégier l'amélioration de la productivité plutôt que celle des rendements. On en voit tout le mérite dans une situation où il y a surproduction.

Le projet de la Commission prévoit que les agriculteurs pourront produire des cultures à usage industriel sur la partie de leur exploitation normalement soumise à la jachère annuelle, et c'est là une bonne disposition. Cette partie de leur production ne bénéficierait cependant pas des aides à l'hectare puisqu'ils en retireraient une récolte et un produit.

Cette orientation ne peut devenir une réalité que si des mesures sont prises sur le plan communautaire et, bien sûr, national, permettant de lancer un véritable programme de développement des cultures à usage industriel.

M. le président. La parole est à M. Pierre Estève.

M. Pierre Estève. Monsieur le ministre, bien que le problème ne soit pas à proprement parler de votre ressort, je voudrais vous faire part de notre émotion devant la préparation d'un décret ministériel qui priverait les communes du bénéfice du fonds de compensation de la T.V.A. pour les immobilisations mises à disposition de tiers non éligibles audit fonds contre le paiement d'un loyer conventionné. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est un vol !

M. Pierre Estève. Ce décret ne peut pas vous laisser insensible, car il posera aux communes rurales de sérieux problèmes d'équilibre financier sur les opérations de logements vacants transformés en logements locatifs sociaux.

M. Jean-Luc Reitzer. Exactement ! Merci, monsieur Charasse !

M. Pierre Estève. Ma question concerne les sécheresses successives de ces trois dernières années.

Le souci de réduire leur dépendance à l'égard de productions traditionnelles en crise ou en réduction et de limiter leur vulnérabilité à d'autres calamités telles que le gel ou la grêle ont, en effet, conduit des agriculteurs originaires de zones sèches à rechercher une parade dans la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques agricoles, en particulier dans le département de l'Ardèche. Toutefois, l'apport de financements extérieurs, notamment en provenance de l'Etat, s'est réduit au cours des dernières années.

Mon collègue Jean-Marie Alaïze se joint à moi pour vous demander si vous envisagez de répondre favorablement aux demandes étayées par des dossiers bien établis, notamment

ceux qui vous ont été présentés au cours de cet été dans son département. Il s'agit avant tout d'aider des projets de petite hydraulique collective ou individuelle, qui ont pour objet non pas d'intensifier la production, mais de rechercher les moyens de la diversifier. Cette question intéresse les agriculteurs engagés dans la même recherche de diversification de bien d'autres départements que l'Ardèche, dont le climat, les besoins et les stratégies sont comparables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Avant de vous répondre, monsieur Estève, j'apporte une information à M. Raynal, député du Cantal. En ce qui concerne le PARA-ovin, nous avons recensé 81 dossiers. En ce qui concerne le PARA-bovin, qui sera mis en place dans les tout prochains jours, le Cantal bénéficiera d'une enveloppe de 11,6 millions de francs, qui permettra de traiter environ mille dossiers. La première annuité sera bien sûr payée avant la fin de l'année.

Monsieur Estève, votre première question relève plutôt de la compétence du ministère de l'économie et des finances. Je suis, comme d'habitude, prêt à joindre mes efforts aux vôtres, mais je ne suis pas fondé à vous répondre à ce sujet. Vous demandez que les communes puissent continuer à bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A. pour les immobilisations mises à la disposition de tiers non éligibles au fonds contre le paiement d'un loyer conventionné.

Le décret prévu qui tend à supprimer ce remboursement poserait en effet aux communes rurales de sérieux problèmes d'équilibre financier sur les opérations de réhabilitation de logements vacants transformés en logements locatifs sociaux. Je comprends votre inquiétude. Je ne peux rien vous dire d'autre, sinon que je transmettrai vos observations.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous êtes maire, vous aussi !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous apprécierez sans doute que je partage votre inquiétude, mais ce n'est pas le plus difficile, et cela ne saurait suffire à votre bonheur !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, puisque vous m'avez interrogé sur la petite hydraulique agricole dans le département des Pyrénées-Orientales, vous avez certainement été attentif à la réponse que j'ai donnée à M. Alaïze, élu de l'Ardèche.

J'ai notamment rappelé que, depuis la décentralisation, cette affaire relevait de la dotation globale d'équipement. Par conséquent, dans les zones défavorisées de piémont ou de montagne sèche, où l'on constate un retard de développement des réseaux collectifs, on ne peut que vous demander de vous tourner vers les départements et les régions, même si leurs finances sont en partie alimentées par le budget de l'Etat.

En revanche, si vous souhaitez faire entreprendre des études, nous disposons de moyens financiers qui peuvent être mis à la disposition des collectivités.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant le Sénat, le 10 octobre dernier : « On ne peut plus différer la réforme de la fiscalité agricole. Le statut d'entreprise doit être reconnu à l'exploitation agricole. »

Pouvons-nous considérer cette déclaration comme un engagement non seulement de votre part, mais également de la part du Gouvernement, puisque, s'agissant de fiscalité, les décisions à prendre relèvent pour l'essentiel du ministère de l'économie et des finances ?

Parmi les aménagements qui doivent être apportés à la fiscalité agricole, j'insiste sur deux points : la transmission des exploitations agricoles et la définition du revenu imposable, afin que la partie du bénéfice réinvesti ne soit pas imposée dans les mêmes conditions que le revenu disponible.

Sur ces deux sujets que propose le Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. Arnaud Lopercq. Charasse n'est pas là !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, permettez-moi d'être bref parce que j'ai longuement traité cette question hier.

J'ai indiqué que je souhaitais que les simulations en cours au ministère de l'économie et des finances soient achevées dans les plus brefs délais afin que nous soyons en possession du dossier complet de réforme de la taxe sur le foncier non bâti avant la date butoir de septembre 1992.

En ce qui concerne la situation des entreprises, je désire également que soit engagée une réforme de la fiscalité agricole favorisant l'investissement, comme cela est le cas dans l'industrie. Certes, des détaxes ont déjà été accordées, mais il conviendrait de consentir un effort supplémentaire.

Ainsi que vous l'avez justement souligné, les décisions en la matière relèvent du ministère de l'économie et des finances et du Premier ministre. Je participerai évidemment à la discussion qui, comme le souhaite le Président de la République, va s'engager sans tarder.

M. Arnaud Lopercq. Avec voix délibérative ?

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, ma question porte sur les préretraites. Le sujet a été traité par le Président de la République dans son entretien au *Journal du Centre*, mais, comme je n'ai pas eu la chance de lire ce quotidien, je souhaite obtenir des précisions ici. (*Sourires.*)

De nombreux agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans et plus exploitent de petites structures sur lesquelles ils vivent mal. Dans le même temps, il est impossible d'installer des jeunes sur des structures économiquement viables. Si les premiers ne cessent pas leur activités, c'est que leurs conditions de départ, en particulier l'I.A.A., ne sont pas bonnes. Or le programme communautaire prévoit un système facultatif de préretraite qui n'a pas été mis en place en France alors qu'il a été instauré en Allemagne.

Par ailleurs le projet de réforme de la P.A.C. prévoit la mise en place d'un nouveau système de préretraite attrayant, lequel comporterait une part fixe de 3 000 écus - c'est-à-dire à peu près 21 000 francs - et une prime de 250 écus par hectare et par an. Cela permettrait à un agriculteur exploitant quarante hectares de bénéficier d'une préretraite, d'une « pré-pension », comme vous dites, monsieur le ministre, de 70 000 francs par an.

Hier, je vous aurais demandé votre position sur la mise en place de ce programme de préretraites, mais, aujourd'hui, le Président de la République a donné la réponse, la bonne nouvelle est arrivée. Je pense donc que vous y êtes favorables. Mais quel sera le calendrier de mise en place de ce programme de préretraites annoncé par le Président de la République ? Les propositions de la Commission européenne permettant d'allouer une préretraite, ou une pré-pension, qui pourrait atteindre 70 000 francs par an, seront-elles retenues ? Enfin et surtout, puisque nous discutons aujourd'hui du budget, comment ce programme de préretraite sera-t-il financé sur le budget de 1992 ?

Je veux également aborder un sujet qui rejoint l'intervention de mon collègue Pierre Raynal. Il concerne les agriculteurs qui transforment eux-mêmes leur lait.

Dans mon département, ils sont peu nombreux, mais ils constituent la vitrine de nos A.O.C. puisqu'ils produisent le fromage de Cantal. Les intéressés emploient beaucoup de main-d'œuvre et sont les gardiens d'une vieille tradition qui attire les touristes. Néanmoins ils sont soumis à des règles d'attribution de la prime à la vache allaitante très restrictives et ils vont devoir se moderniser pour s'adapter aux normes sanitaires européennes, d'où la tentation pour nombre d'entre eux d'abandonner leur métier, ce qui serait grave pour nos montagnes et pour l'activité touristique.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible pour ces propriétaires de troupeaux mixtes, mais monoraces, de prendre une mesure permettant de faire sauter le verrou de dix vaches allaitantes imposé pour les troupeaux produisant du lait ? Une telle disposition, qui ne concernerait que peu de bénéficiaires, serait importante pour nos zones de montagne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je me sens devenir Pic de la Mirandole car ce sont maintenant des salves de questions qui me sont posées ! Enfin c'est un bon exercice pour tout le monde.

L'attribution de la prime à la vache allaitante, qui est l'un des classiques bruxellois, est en cours de rediscussion, monsieur le député.

Quant à l'utilisation des laits crus, j'ai répondu hier sur ce sujet à une question posée par M. Drut.

Je vous renvoie également à mes réponses antérieures pour la réforme du foncier non bâti.

Par ailleurs Mme le Premier ministre, dans le cadre du mandat de négociation communautaire qu'elle m'a donné, avait déjà évoqué la nécessité de défendre l'idée des préretraites à Bruxelles. En effet, l'action devra être à la fois communautaire et nationale, avec l'instauration de clés de répartition, sinon la France s'épuiserait à financer des retraites pour d'autres pays où la situation des intéressés est encore plus difficile que chez nous. Il est donc indispensable d'assurer une juste répartition de l'effort entre les douze pays.

En la matière nous n'innovons d'ailleurs pas car, dès l'année dernière, mon prédécesseur, M. Henri Nallet, avait montré la direction à suivre en instituant une indemnité d'attente de 30 000 francs par an pour des agriculteurs en difficulté ayant entre cinquante et soixante ans. Nous allons simplement intensifier notre action dans ce domaine.

Puisque vous ne lisez pas *Le Journal du Centre*...

M. Arnaud Lopercq. Il n'est pas disponible ici !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ...je vous en donne un extrait. A la question : « Les préretraites ? » le Président de la République a répondu : « Elles seront généralisées pour les exploitants âgés de cinquante-cinq ans et plus qui le désirent. » C'est d'ailleurs dans ce sens que le ministère de l'agriculture travaille depuis de nombreux mois.

M. Yves Coussain. Et ma question sur le budget ?

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, nous avons été nombreux, au sein de la commission de la production et des échanges, à souligner que les exploitants agricoles attendaient surtout, après leur manifestation, une décision sur la réforme de l'impôt sur le foncier non bâti. En effet, il constitue un handicap que supportent les exploitants agricoles et non leurs collègues européens, alors que la ressource qu'il procure aux collectivités territoriales est peu élevée, notamment pour les régions.

Nous apprenons aujourd'hui grâce au *Journal du Centre* - cité par *La Voix du Nord* que je lis en tant qu'élu du Pas-de-Calais - que le Président de la République est désormais lui-même favorable à la suppression de l'impôt sur le foncier non bâti en deux ou trois ans. Ne serait-il pas possible d'aller plus vite, car cela allégerait les charges des exploitants agricoles dans toute la France, notamment ceux qui n'ont que de petites ou moyennes exploitations agricoles ?

Le Président de la République, à juste titre, a souligné qu'il fallait prévoir une compensation pour les collectivités locales. Telle est sans doute la raison essentielle pour laquelle la situation n'a pas évolué plus rapidement.

Afin que les collectivités locales, les communes rurales en particulier, ne souffrent pas de cette suppression que nous souhaitons, j'ai personnellement présenté une proposition de loi demandant que soit substituée à cet impôt sur le foncier non bâti une péréquation de la taxe professionnelle. En effet, dans toutes les régions de France, sont voisines des communes urbaines qui perçoivent des montants élevés de taxe professionnelle et des communes rurales qui manquent de ressources pour financer leurs charges d'investissement ou même de fonctionnement élémentaire.

Nous avons entendu hier M. Poperen déclarer qu'il était désireux de montrer le respect du Gouvernement à l'égard du Parlement, et vous-même avez souligné aujourd'hui que vous vouliez respecter le Parlement. Etes-vous donc prêt à étudier les propositions de loi déposées par plusieurs députés pour demander la suppression de l'impôt sur le foncier non bâti, notamment celle que je me ferai un devoir de vous remettre à nouveau au cas où vous ne l'auriez pas lue ?

Il est en effet indispensable de donner aux collectivités locales des ressources compensant la suppression de taxe et j'estime qu'il serait logique que cette compensation soit assurée par une péréquation opérée par le canal d'un fonds départemental de la taxe professionnelle. Elle pourrait bénéficier aux communes rurales qui font l'effort de participer à un groupement de coopération intercommunale.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, en vous écoutant, je me disais que l'on n'arrête pas le progrès !

Nous allons nous attaquer à cette réforme, et toutes les propositions de loi, notamment la vôtre, bien entendu, seront examinées car nous sommes à la recherche de toute bonne idée.

M. le président. La parole est à M. Alain Moyne-Bressand.

M. Alain Moyne-Bressand. Monsieur le ministre, pour les agriculteurs en activité, l'avenir immédiat ou à moyen terme est souvent très sombre. Quant à ceux qui sont proches de la retraite ou qui ont déjà cessé leur activité, ils n'ont même pas l'espoir ou la consolation d'une retraite décente. A cet égard, ils sont les plus défavorisés des Français !

Le niveau moyen des retraites agricoles devrait s'établir à 24 000 francs par an en 1991. Cela représente un montant largement inférieur à celui du minimum vieillesse qui est actuellement de 35 691 francs. Et ce n'est pas avec une revalorisation de 2,4 p. 100 des pensions agricoles que cette situation déplorable va se redresser. En outre, les améliorations apportées dans le calcul des droits à retraite ne profiteront pas aux agriculteurs déjà retraités.

Se pose donc là un problème de solidarité et d'équité à l'égard de près de deux millions de retraités agricoles qui ont derrière eux de longues années de travail souvent rude et peu rémunérateur.

Monsieur le ministre, que proposez-vous pour répondre à la détresse de ces agriculteurs retraités ? Ils ne manifestent pas mais ils ont aussi droit à notre reconnaissance ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je suis très sensible à votre question, monsieur le député, et si je vais y apporter une réponse brève, c'est non pas - vous vous en doutez bien - par désintérêt mais parce que, à plusieurs reprises, j'ai déjà répondu à des questions posées par vos collègues sur le même sujet.

Après avoir souligné, encore une fois, que la situation n'est effectivement pas facile pour ces agriculteurs dont nous nous préoccupons tous, je rappelle que des dispositions ont tout de même été prises au cours des dernières années, notamment par le décret du 6 septembre 1990, qui ont commencé à améliorer la situation. Je souhaite que l'on continue dans ce sens.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'installation des jeunes. Ce sujet a été abordé à différentes reprises mais je voudrais obtenir quelques précisions.

Pour qu'un jeune puisse s'installer, certaines conditions doivent être remplies. Sans parler de la formation ni des aides financières dont vous avez traité tout à l'heure, il faut obtenir des droits à produire, notamment en matière laitière, et trouver des exploitations. J'aimerais que vous nous apportiez des précisions supplémentaires sur le système de préretraite que M. le Président de la République a évoqué dans *Le Journal du Centre* sur lequel vous vous êtes déjà exprimé.

Le journal *Ouest-France*, dont je dispose, donne bien peu d'informations sur le sujet. Il indique seulement : « Il s'engage notamment à donner son feu vert à la généralisation des préretraites pour les exploitants de plus de cinquante-cinq ans et plus qui le désirent. » Alors, quand et combien ?

En ce qui concerne les droits à produire, vous avez évoqué les plans de restructuration laitiers. Celui qui est actuellement mis en œuvre ne fonctionne pas très bien et c'est sans doute

la raison pour laquelle vous allez le proroger d'un mois. Le système actuel constitue d'ailleurs un frein au départ des exploitants âgés car ceux qui cessent de produire perdent les quotas qui leur étaient attribués ; en conséquence leur terre perd de sa valeur. Envisagez-vous une procédure qui permettrait à ceux qui abandonneraient la production laitière de ne pas perdre sur la valeur de leur terre ? Cela constituerait une incitation non négligeable à partir, donc à permettre l'installation des jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous rappelle d'abord que le projet de budget comporte des crédits qui devraient permettre l'installation de 12 000 jeunes en 1992. Il est d'ailleurs indispensable d'atteindre ce chiffre si nous voulons parvenir à une occupation du territoire convenable d'ici à la fin du siècle et au-delà.

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est bien évident que ce que nous ferons en matière de préretraite sera essentiel pour ouvrir aux jeunes des possibilités de s'installer, puisqu'il faut dégager des surfaces afin d'avoir des unités de production viables et des exploitations rentables pour les jeunes.

Le système de préretraite va être mis en place. J'ai déjà donné des indications sur le sujet et vous me permettrez de ne pas vous donner davantage d'informations, car cela relève forcément d'une délibération gouvernementale puis d'une décision du Parlement.

Pour ce qui est de la campagne de restructuration laitière, je ne crois pas qu'il faille considérer que le plan actuellement mis en œuvre ne se déroule pas bien. Déjà 700 000 candidats se sont déclarés et si nous avons prolongé le délai, c'est pour aller jusqu'à 1 100 000 tonnes. Néanmoins, il faut reconnaître très franchement que les indemnités versées pour cessation d'activité laitière ne constituent qu'un pis-aller qui permet à certains producteurs de bénéficier d'une ressource de substitution pour compenser la médiocrité des retraites dont nous parlions avec M. Moyne-Bressand. Ils ont ainsi la possibilité de constituer un petit capital qui leur permet de cesser leur activité dans de meilleures conditions.

Toutefois, dans la mesure où l'on procède ainsi, on ne peut pas maintenir les quotas attachés à la terre, sinon les intéressés seraient deux fois bénéficiaires. Cela poserait d'ailleurs un problème économique de leur donner un petit capital pour se retirer tout en leur permettant de transmettre leur terre avec la richesse pour la valeur de laquelle ils ont été indemnisés. Il y aurait, en effet, un doublement de l'indemnité accordée.

Aucune réponse satisfaisante n'est envisageable en attendant le jour où le système de retraite les concernant sera suffisamment convenable pour que l'on ne soit plus obligé de procéder ainsi. Vous nous invitez à explorer des voies nouvelles sur lesquelles je ne veux pas improviser mes réponses, mais j'admets qu'en ce monde rien n'est parfait.

M. René André. Les Normands seront très sensibles à votre réponse !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est une population d'une grande sagesse que je connais et que j'apprécie d'autant plus que j'ai fait mes premières armes politiques en Normandie.

M. Michel Lambert. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La Normandie est très politique !

M. Michel Lambert. Et elle est bien représentée !

M. Eric Raoult. C'est pourquoi elle n'est plus socialiste !

M. le président. Je crois que toutes les régions de France sont très politiques.

M. Philippe Auberger. C'est plutôt l'agriculture qui est de plus en plus politique !

M. le président. La parole est à M. Jean Charroppin.

M. Jean Charroppin. Monsieur le ministre, ma question concerne le revenu des producteurs de lait en zone fragile, dont la totalité de la production est transformée.

Votre emploi du temps ne vous a pas permis, cet été, de venir à la fête du Haut-Jura dont le thème était l'agriculture de montagne et la ruralité. Nous vous attendions. Sachez que la capacité agricole du département du Jura représente plus de 50 p. 100 de son économie. Vous comprendrez donc l'attention toute particulière que je porte à notre agriculture et à nos agriculteurs dont la baisse de revenu devient insupportable. La démonstration en est facile.

Les quelques chiffres que je vais vous livrer ont été recueillis auprès du centre de comptabilité agricole, organisme agréé, donc officiel, pour les agriculteurs du département du Jura dont les exploitations sont imposées au bénéfice réel. Il s'agit des exploitations les plus importantes.

Sur 403 exploitations de production laitière, le résultat a donné, en 1990, par travailleur, un bénéfice de 3 400 francs par mois, c'est-à-dire moins que le S.M.I.C., ce qui correspond à une diminution de revenu de 31 p. 100. Monsieur le ministre, dans des activités où les immobilisations de capital sont comparables, qui accepterait une telle situation ?

En 1991, la situation s'est encore aggravée : avec une baisse du prix du lait proche de 7 p. 100 et une poursuite de la chute des prix de la vache de réforme ; je n'insiste pas, - Patrick Ollier en a parlé au cours de la réunion de la commission de la production et des échanges.

Que peut espérer un producteur de lait de mon département ? Ne verra-t-il pas son revenu frôler le niveau du R.M.I. ? Pourquoi avoir supprimé certaines aides qui constituaient en quelque sorte des mesures d'accompagnement ? Pourquoi avoir supprimé la presque totalité des aides à l'achat du matériel en zone de montagne et la totalité des subventions aux bâtiments d'élevage en zone défavorisée ? Pourquoi avoir augmenté le taux d'intérêt des prêts jeunes agriculteurs et plans d'aménagement en matériels en 1990 ? Pourquoi avoir, tout récemment, dénoncé la convention relative à la rémunération des stagiaires en formation continue ?

Par ailleurs, la politique des quotas pénalise abusivement l'économie laitière des montagnes ou des zones défavorisées dans lesquelles, d'ailleurs, les demandes de cessation d'activité sont nombreuses.

Je ne souhaite nullement que le Jura devienne une friche organisée. Pourquoi ne pas utiliser, dans toute sa plénitude, l'article 19 de la réglementation communautaire, par un dé plafonnement I.S.M. ? Quelle initiative, monsieur le ministre, comptez-vous prendre en ce domaine ? En un mot, quel rôle l'Etat compte-t-il faire jouer à ses agriculteurs pour qu'ils aient le revenu qu'ils méritent et qu'ils sont en droit d'attendre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, la campagne de restructuration laitière en cours vise, pour la première fois depuis longtemps, à traiter la montagne sur un pied d'égalité avec les autres zones dites défavorisées et avec les zones de plaine. Cette fois-ci, elle devrait donc profiter davantage que par le passé, et ce n'est que justice, aux zones de montagne.

En 1991, le régime de maîtrise de la production laitière a comporté essentiellement une réduction indemnisée de 2 p. 100 des quotas, dès la campagne 1991-1992, et un programme de rachat des quotas pour la campagne 1991-1992 dans le cadre du programme de cessation d'activité laitière sur la même période.

Le régime actuel de maîtrise de la production laitière se termine le 31 mars 1992. Au-delà de cette date, la Commission envisage de maintenir le système des quotas qui seraient réduits pour tous les producteurs d'environ 3 p. 100, mais la France s'y oppose. C'est l'objet d'un des amendements que j'ai présenté à la Commission. Nous souhaitons qu'aucune décision « mécanique » de baisse des quotas ne soit appliquée aux producteurs de la Communauté et que l'on se réserve la possibilité de le faire, éventuellement, si l'état du marché le nécessitait. Nous voudrions qu'il n'y ait pas de décisions drastiques.

En complément, la Commission propose actuellement une baisse des prix des produits laitiers de 10 p. 100 sur les années qui viennent, ce que nous refusons également, j'y insiste. En complément à la réforme de l'organisation commune des marchés de céréales, la Commission propose d'instaurer une prime par vache laitière sous certaines conditions

de chargement par hectare, et dans la limite de quarante vaches laitières, afin d'atténuer l'impossibilité de répercuter, dans les exploitations laitières les moins intenses, les baisses de coût qu'elle propose.

Pour notre part, nous souhaitons privilégier l'action sur les quantités à condition de ne pas le décider préalablement et de façon toute intellectuelle. Nous émettons le vœu qu'aucune décision ne vienne déséquilibrer le marché. La réduction de 2 p. 100 des quotas que nous avons acceptés à partir du moment où il y a report et aucune perte de quota sur des entreprises qui ont besoin d'améliorer les quantités qu'elles sont autorisées à produire, va dans le bon sens, notamment pour les jeunes qui veulent s'installer - ils doivent être concernés prioritairement par cette mesure.

M. le président. La parole est à M. René André, pour une deuxième question.

M. René André. Monsieur le ministre, ma deuxième question concerne le poids des cotisations sociales, maladie et retraite, de nos agriculteurs.

Tout le monde sait qu'ayant de moins en moins le droit de produire et vendant à des prix de moins en moins intéressants, les agriculteurs voient leurs revenus diminuer. Un certain nombre de mesures ont été prises pour alléger leurs cotisations sociales mais elles sont tout à fait insuffisantes, notamment pour les jeunes, pour les aides familiaux, pour ceux qui veulent s'installer.

Quelles mesures entendez-vous prendre - et il y a urgence - pour les soulager de charges qui contribuent au profond malaise du monde agricole ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. L'augmentation des cotisations sera en moyenne de 6,9 p. 100. La meilleure prise en compte du revenu réel à l'hectare commence à corriger les disparités. Le rapport d'étape, qui est en votre possession, décrit ce phénomène. Je pense que d'ici à la fin de la session, nous pourrions examiner le projet de loi qui doit décider du rythme selon lequel avancera la réforme jusqu'à la date butoir de 1999.

Pour ceux qui connaissent les plus grandes difficultés, c'est-à-dire les éleveurs, la décision prise, le 9 octobre, dans le cadre du plan d'urgence, d'une réduction de 10 p. 100 constitue une réponse, au moins partielle, à la question que vous avez bien voulu poser.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Pierre Métais.

M. Pierre Métais. Monsieur le ministre, afin d'encourager les pratiques de production agricole compatibles avec l'environnement, la C.E.E a adopté l'article 19. La procédure qu'il institue permet de prendre en compte un type de développement agricole menacé par les évolutions économiques. Elle permet aussi de maintenir un environnement de qualité, de préserver des paysages, d'entretenir des biotopes sensibles, notamment dans les marais de l'Ouest, dont les marais vendéens, une partie du marais poitevin et le marais breton.

La France s'est tardivement engagée dans cette politique. Après les opérations pilotes lancées à partir de 1989, des dossiers de plus en plus nombreux sont maintenant soumis au comité technique national. Il faut savoir que ces dossiers représentent plus de 115 000 hectares éligibles à l'article 19. Leur constitution requiert, ce n'est pas négligeable, l'adhésion de nombreux partenaires : les associations de défense de la nature, les chercheurs, les élus locaux et départementaux, l'administration, la profession agricole.

Or, alors que le nombre des dossiers augmente, les crédits prévus pour l'application de l'article 19 ne progressent pas dans le projet de budget. Ce sont près de 40 millions de francs qu'il faudrait cette année, soit trois fois plus qu'il n'est prévu. Qu'envisagez-vous, monsieur le ministre, pour éviter que ne se constituent des listes d'attente de dossiers relevant de l'article 19 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je puis vous apporter une réponse très positive. Aujourd'hui, sur 39 dossiers déposés, 20 sont pratiquement instruits. Nous allons pouvoir satisfaire les demandes sans

tarder, et nous pouvons poursuivre à un rythme accéléré l'instruction des autres, car ces crédits auront augmenté de 77 p. 100 de 1991 à 1992.

Le marais poitevin dans lequel vous m'avez entraîné il y a quelques mois (*Sourires*), est une zone prioritaire d'intervention du point de vue de l'environnement. Comme tout marais, c'est une zone humide, particulièrement intéressante pour les oiseaux migrateurs, comme l'île de Ré. Les agriculteurs peuvent y jouer un rôle protecteur important.

A l'heure actuelle, trois dossiers relevant de l'article 19 sont en cours d'instruction et vont aboutir : deux concernent la Vendée - le nord des îles et le secteur de Maillezais ; un concerne les Deux-Sèvres - le marais mouillé poitevin.

Le dossier du nord des îles en a déjà des effets sur le terrain et les demandes de contractualisation sont supérieures aux crédits mis à disposition ; cela signifie bien que, sur le terrain, on répond.

Le dossier des Deux-Sèvres va démarrer avec l'année agricole 1992. L'arrêté préfectoral vient d'être signé.

Le dossier de Maillezais est en cours de montage ultime et va déboucher très prochainement.

Du point de vue budgétaire, un effort particulier a été fait pour cette zone mais nous sommes victimes du succès de cette politique de protection de l'environnement. Les crédits budgétaires affectés à cette action vont connaître un quasi-doublement, passant de 14 millions en 1991 à 24 millions pour 1992. De nouveaux crédits viendront de la Communauté, car il s'agit là d'un des points forts de la réforme de la politique agricole commune.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Le B.A.P.S.A. atteindra en 1992 83,4 milliards de francs, soit une augmentation de 2,9 p. 100. Les contributions professionnelles augmenteront de plus de 6 p. 100, passant à 16,7 milliards de francs. Les financements apportés par les autres régimes sociaux et par la collectivité nationale s'élèveront à 66,8 milliards de francs, soit plus de 80 p. 100 du B.A.P.S.A. En dépit de cette solidarité de la nation, la parité des droits pour les agriculteurs n'est pas atteinte.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, les agriculteurs ne bénéficient pas d'indemnités en cas d'arrêt de travail lié à une hospitalisation. Ils la réclament.

En matière d'assurance-maternité, l'allocation de remplacement est, certes, une bonne mesure et elle est très bien ressentie, mais les droits sont plus limités dans le temps que pour les autres catégories sociales.

En matière d'assurance-invalidité, l'appréciation de l'incapacité, le montant de l'indemnisation si l'incapacité est totale restent encore inférieurs aux droits des salariés et le capital-décès est une mesure totalement inconnue des exploitants agricoles.

Enfin, en matière de retraite, et j'appelle particulièrement votre attention sur ce point, l'attribution des points de retraite proportionnelle reste très injuste et les retraites des conjoints d'exploitants, qui ont travaillé toute leur vie sous la dénomination, hélas ! encore courante « de sans profession », est une véritable provocation.

Quand on sait que les conjoints perçoivent 1 500 francs par mois...

M. Alain Bonnet. 1 200 francs !

M. Gérard Gouzes. ... 1 200 francs, en effet, monsieur Bonnet, et que le R.M.I. est de 2 200 francs, il est difficile de justifier les différences de situation entre certains qui ont travaillé et cotisé et d'autres qui bénéficient de la solidarité nationale.

Le Gouvernement, et je tiens à lui rendre hommage à cet égard, a permis, en 1990, de sensibles améliorations, grâce à la mise en place de tranches progressives ou grâce à la création d'un palier de trente points qui, par l'addition de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle, permet l'attribution de droits équivalents au minimum contributif des salariés. Grâce également à l'augmentation du montant total des points, pour parvenir à 37,5 années de cotisations sur un revenu équivalent au montant maximal de retraite des salariés.

Mais, monsieur le ministre, pour les basses tranches de revenus, le minimum garanti n'est toujours pas assuré. Le R.M.I. est supérieur au maximum de retraite attribué pour quinze points !

M. Alain Bonnet. Exact !

M. Gérard Gouzes. Pourquoi la retraite agricole est-elle calculée sur la totalité de la carrière et non pas sur la référence aux dix meilleures années comme cela se pratique dans d'autres secteurs ?

M. Pierre Estève. Absolument !

M. Gérard Gouzes. Pourquoi dans le cas des exploitations les plus modernes, je pense aux sociétés, aux E.A.R.L., et même aux coexploitants, les modalités d'attribution des points retraites pénalisent-elles les membres de ces sociétés, lorsque le revenu professionnel de chacun, ou de l'un d'entre eux, n'atteint pas le seuil de 64 774 francs ?

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, comme cela se fait dans d'autres secteurs que l'agriculture, attribuer les points en fonction du revenu professionnel individuel et non les répartir au prorata du revenu global ?

Vous le savez, monsieur le ministre, l'agriculture traverse une grande crise de mutation. Elle découvre que ses éléments les plus fragiles ne disposent pas des mêmes « sorties » sociales que les autres secteurs en restructuration. Quant à ceux qui acceptent la modernisation, qui veulent la compétitivité, on continue à les traiter différemment des autres entreprises performantes de notre économie.

Le Président de la République, faisant la synthèse des questions posées sur tous les bancs de l'Assemblée nationale, a avancé l'idée d'Etats généraux de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Pouvez-vous, monsieur le ministre, notamment sur le plan social, nous laisser espérer un calendrier rapide et, à terme, un véritable plan d'accompagnement et d'adaptation de l'agriculture à la modernisation qu'elle subit ? Pouvez-vous nous assurer que la parité des prestations sociales en sera l'un des objectifs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, ayant déjà eu l'occasion de répondre plusieurs fois à des questions forcément voisines, ce qui est normal à ce moment du débat, je serai bref.

Votre analyse est exacte car la retraite proportionnelle forfaitaire est faible. Elle s'élève à quelque 20 000 francs. Lorsqu'il y a peu de points de cotisation pour l'améliorer, le Fonds national de solidarité intervient, comme pour les autres Français...

M. Gérard Gouzes. A soixante-cinq ans !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Bien entendu !

Le total ne représente pas plus de 35 000 francs par an, ce qui est effectivement très peu.

Toutes vos suggestions peuvent être étudiées et nous n'y manquerons pas. Mais vous savez bien que de telles mesures auraient un coût budgétaire : c'est ce qui explique qu'on avance si lentement.

Dans le cadre de l'harmonisation des retraites avec les autres régimes, le Gouvernement a cependant veillé à préserver le caractère redistributif du régime agricole, de manière à tenir compte du nombre d'agriculteurs ayant de faibles revenus. Ainsi, les agriculteurs ayant cotisé sur un revenu compris entre 25 000 et 69 000 francs bénéficieront d'une retraite au moins égale - ce n'est pas ce qui nous consolera ! - à celle que percevrait une personne qui aurait touché le S.M.I.C., les 35 000 à 36 000 francs dont je vous parlais.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour améliorer les droits de retraite que peuvent acquérir les agricultrices dans les cas, de plus en plus fréquents, où elles ont le statut de coexploitantes ou d'associées d'une exploitation sociétaire.

L'harmonisation des droits à pension de réversion des conjoints survivants d'exploitants agricoles avec ceux des salariés du régime général serait, bien sûr, souhaitable. Nous sommes prêts à l'étudier mais nous devons, là aussi, tenir compte des contraintes budgétaires.

Enfin, le cumul des droits propres et des droits du conjoint au titre de la pension de réversion dans le régime agricole doit être traité dans le cadre de la discussion d'ensemble sur l'avenir des régimes de retraite.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Blin.

M. Jean-Claude Blin. Monsieur le ministre, dire que la situation de l'agriculture est préoccupante n'est pas la nouveauté du jour, mais à la détresse conjoncturelle s'ajoute l'angoisse du manque de perspectives pour le futur.

Le constat objectif que vous avez dressé hier a clarifié la situation et vos propositions peuvent apporter quelque espérance pour l'avenir.

Cependant, j'insisterai sur les difficultés que rencontrent les régions spécialisées dans l'élevage de bovins à viande et d'ovins à l'herbe, régions considérées comme défavorisées. Elles subissent la baisse des cours. Les prix sont au niveau de ceux de 1984, alors que les charges ont beaucoup augmenté. Les produits sont de bonne qualité, voire de très bonne qualité, mais la valorisation est médiocre. La productivité est assez faible, et on ne peut pas dire que ces régions soient responsables de surproduction.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour ces régions, particulièrement sur trois points ?

D'abord, les cotisations sociales ne devaient pas augmenter - au vu des simulations qui avaient été réalisées. Or la réalité est tout autre puisque, pour un chiffre d'affaires qui a baissé de l'ordre de 20 p. 100, on constate une augmentation de 20 à 60 p. 100 des cotisations et, fréquemment, une diminution des points de retraite. Les éleveurs de ces régions ne comprennent plus.

Ils ne comprennent pas non plus lorsqu'ils doivent reverser une partie de l'avance sur l'indemnité sécheresse de 1990, alors que la sécheresse n'a pas été moins intense qu'en 1989 et qu'il a fallu acheter autant d'aliments. Dans le département de l'Indre, 250 personnes sont concernées. Comme vous l'avez signalé, la réforme de la loi sur les calamités s'impose.

Enfin, j'appelle votre attention sur la situation des jeunes agriculteurs, et plus particulièrement de ceux qui sont dans l'impossibilité d'atteindre l'objectif défini dans l'étude prévisionnelle d'installation, ce qui entraîne le non-versement de la deuxième fraction de la prime et compromet gravement leur avenir. Ne serait-il pas possible d'envisager une garantie de revenu qui tiendrait compte des prévisions et du revenu réel, en somme un P.A.R.A. pour les jeunes agriculteurs installés depuis peu ?

Comme vous l'avez dit, il faut qu'une loi d'adaptation ou d'orientation permette de savoir où l'on va et redonne ainsi l'espérance, permette surtout que nos jeunes s'installent avec confiance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les mesures arrêtées depuis un an ont permis d'éviter un nouvel effondrement des cours de la viande bovine, mais elles n'ont pas réussi à redresser ces cours. Je ne les rappelle que très brièvement car je les ai commentées à plusieurs reprises.

Il s'agit, d'abord, de la mise à l'intervention par la communauté de quantités importantes de viande. Je rappelle que c'est la France qui bénéficie le plus en ce moment du stockage public communautaire.

Ensuite, le contrôle aux frontières doit être de plus en plus rigoureux, dans le cadre des dispositions communautaires qui nous y autorisent.

Nous avons aussi mis en place des aides au revenu pour les éleveurs. Ces aides sont particulièrement ciblées, qu'il s'agisse du plan d'aide au revenu agricole pour les éleveurs de bovins en cas d'élevage spécialisé ou des mesures prises dans le cadre du plan d'urgence.

Cela dit, il ne fait pas de doute qu'on ne redressera définitivement la situation que s'il y a une meilleure gestion des marchés.

M. Charles Josselin. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cette gestion concerne des acteurs multiples, ceux qui forment l'ensemble de la filière viande dont les phénomènes et parfois les distorsions ont été parfaitement décrits dans le rapport de MM. Malvy et Rimareix.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les zones défavorisées, qui représentent 45 p. 100 du territoire, vous savez que des indemnités compensatrices de handicap naturel sont versées aux éleveurs. En 1991, la dépense à ce titre s'est élevée à 1 900 millions de francs. Elle concerne 165 000 exploitations.

Enfin, je rappellerai la forte réduction des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti et les amendements que nous présentons aux propositions du commissaire Mac Sharry : ces amendements visent à reconnaître la vocation particulière des régions herbagères où se pratique un élevage en vue de la production de viande.

M. le président. Je vous remercie. Nous en revenons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Permettez-moi, monsieur le ministre, deux observations liminaires.

D'abord, je tiens à m'associer à tout ce qui a été dit sur les cotisations sociales agricoles.

Ensuite, concernant le foncier non bâti, je rappelle - cela a d'ailleurs été soulevé hier soir par M. Esivière - que la dotation globale de fonctionnement, qui est d'un montant de 92 milliards de francs, ne bénéficie pas de la même manière à un habitant d'une zone rurale et à celui d'une grande agglomération. La différence va de un à deux et demi. Voilà une anomalie qu'il appartient au Gouvernement de supprimer dès 1992 au nom de l'égalité des citoyens.

Ma question rejoint celle que je vous ai posée, monsieur le ministre, dans le cadre des questions cribles, il y a quinze jours, puis que je vous ai posée à nouveau lors du débat en commission de la production et des échanges. Elle a trait à l'agriculture non alimentaire.

Répondant à l'un de nos collègues, vous disiez hier en substance : il y a actuellement en France 1 100 000 agriculteurs, mais tous savent bien qu'ils seront moins nombreux dans dix ans. Le seul débat porte sur le point de savoir s'ils seront 250 000 ou, comme nous le souhaitons, de 650 000 à 700 000.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'être en désaccord profond avec vous. En effet, votre propos se situe dans la logique exclusive d'une agriculture alimentaire et ne tient pas compte des possibilités, évoquées sur tous les bancs de l'Assemblée, de l'agriculture non alimentaire.

Cela rejoint les deux questions auxquelles je faisais référence au début de mon propos et un texte base, la recommandation 1092 de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe qui, dès le mois de janvier 1989, constatait « que les politiques agricoles actuelles... seront incapables de continuer à assurer aux agriculteurs un revenu suffisant et qu'au contraire le tissu social du monde rural et l'environnement iront en se détériorant davantage ».

Sur ce point, tout le monde est d'accord : il faut trouver autre chose. Aujourd'hui, on découvre qu'il existe une possibilité. Cette possibilité, monsieur le ministre, a été signalée dès 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par une recommandation adressée au comité des ministres au sein duquel vous siégez, de la même façon que vous siégez au Conseil des ministres de la C.E.E.

Que recommande ce document, dont vous êtes donc en possession depuis bientôt trois ans, au comité des ministres ? « D'inviter les gouvernements des États membres », donc notre Gouvernement :

« I. A fournir... un cadre général dans lequel l'agriculture pourra devenir un important fournisseur de matières premières et d'énergie renouvelables, et former avec l'industrie et la recherche une association durable et à long terme ;

« II. A élaborer un plan d'ensemble pour la promotion des matières premières renouvelables, en concertation avec toutes les parties concernées... et à le mettre en pratique le plus tôt possible ;

« III. A prendre, à cet effet, en faveur de toutes les parties concernées, des mesures économiques incitatives suffisantes et à long terme... »

« IV. A octroyer la même aide financière pour les terres arables consacrées à la production "non alimentaire" que pour les programmes de mise en friche ;

« V. A favoriser les investissements d'infrastructure nécessaires pour la collecte, le transport et la transformation des matières premières et de l'énergie produites par l'agriculture. »

Elle l'invite aussi - je passe quelques paragraphes :

« IX. A mettre en route de nombreux projets pilotes largement disséminés dans chaque région...

« X. A rendre obligatoire l'emploi de matières biodégradables d'origine agricole dans la fabrication des sacs et autres emballages en plastique. »

Ce document, monsieur le ministre, peut inspirer la politique du Gouvernement pour donner, avec une volonté qui n'apparaît pas au travers de votre budget, un espoir aux agriculteurs de façon que leur nombre ne soit pas de 200 000 dans dix ans, mais qu'ils reviennent à 2 millions.

Je vous remercie, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie de me remercier, mais vous avez beaucoup plus que doublé votre temps de parole.

Je souhaite vivement que les dix-neuf collègues qui vont parler après vous ne suivent pas votre exemple. Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais permettez-moi de vous rappeler qu'il est déjà midi !

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, je vais vous aider à rattraper du temps ! (*Sourires.*)

Monsieur le député, vous êtes en train de faire pénitence sur mon dos ou, plus exactement, vous me faites le coup du « Je vous aime, moi non plus ». En effet, vous venez exactement de me demander de dire ce que je n'arrête pas de dire.

Depuis un an, je n'arrête pas de répéter qu'il faut développer les cultures non alimentaires.

M. Xavier Hunault. Mais vous ne le faites pas !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Or vous me demandez pourquoi je ne veux pas qu'on les développe !

M. Arnaud Lopercq. Parce qu'on ne les développe pas !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je le répète une fois de plus : nous sommes tout à fait d'accord pour le faire. Le problème, c'est de passer à l'acte.

M. Xavier Hunault. Voilà !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'espère que, tous ensemble, nous y arriverons.

Mme Ségolène Royal. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ai-je été suffisamment bref, monsieur le président ?

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour chacun d'entre nous.

La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez pour 1992 n'est pas de nature à apaiser le désarroi des agriculteurs qui, pour la plupart, doivent à l'heure actuelle, pourtant avec des capitaux engagés importants et de lourdes responsabilités, vivre avec l'équivalent d'un R.M.I. pour soixante-dix heures de travail par semaine. Et encore doivent-ils souvent décapitaliser pour faire face à leurs dettes !

Il n'est pas admissible que les prix de certains produits de première nécessité, tels que les produits laitiers, surtout la viande, soient inférieurs à ce qu'ils étaient voici près de dix ans, alors que, depuis, les charges d'exploitation ont considérablement augmenté.

En tant qu'ancien agriculteur, je suis toujours en possession de factures concernant des bovins vendus 24,50 francs le kilo en 1984, alors qu'à l'heure actuelle mes fils vendent des bovins de qualité identique 19,50 francs le kilo, soit 5 francs de moins par kilo, ce qui représente une baisse de 20 p. 100. Et pourtant, le consommateur n'en profite pas.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Roger Lestas. Elu d'une région d'élevage où la superficie moyenne des exploitations se situe aux environs de vingt hectares, je constate que nombre d'agriculteurs se trouvent contraints, pour des raisons financières, de quitter leur exploitation.

Non seulement cette situation est durement ressentie par les intéressés sur le plan psychologique, mais elle contribue à augmenter le nombre des chômeurs et provoquera, à terme, la désertification de tout le milieu rural. En effet, avant que ne soient appliquées les mesures de limitation de production laitière et avant la crise du marché de la viande, ces ménages vivaient décemment et ne se plaignaient point de leur sort.

Par ailleurs, j'ai appris par la presse que vous envisagez de faire abattre des veaux à la naissance afin de réduire la production de viande. Ne serait-il pas plus judicieux d'imposer immédiatement l'arrêt de toute importation de veaux d'élevage en provenance des pays de l'Est ?

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : sachant qu'en élevage la taille des exploitations a ses limites, selon la ou les productions choisies, si nous ne voulons pas, compte tenu de la charge de travail que représente l'élevage, faire des esclaves de ceux qui pourront y rester, quelles mesures envisagez-vous de prendre afin d'arrêter l'hémorragie qui frappe le milieu rural et participe grandement à l'accroissement du chômage ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le ministre allemand, M. Kiechle, qui est plein de bon sens, a coutume de dire qu'on ne peut pas manger cinq ou six fois par jour. Le problème est donc de produire ce qu'on peut consommer.

Il n'y a pas plusieurs manières de faire face aux difficultés actuelles. Pour ma part, j'en vois trois.

Il y a d'abord la promotion intérieure. Là, on peut faire des progrès, et nos éleveurs en font sur le plan de la certification et des labels. C'est certainement une très bonne voie.

Il y a ensuite les exportations : nous devons les développer.

Enfin, il y a, comme vous l'avez très justement dit, le contrôle aux frontières. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà dit à diverses reprises. Je rappellerai simplement que les contrôles aux frontières sont actuellement considérablement renforcés. Ce renforcement a commencé dès novembre 1990, et nous l'accentuons. En moyenne, chaque semaine, 50 000 animaux vivants et 9 000 tonnes de viande sont contrôlés. Ces contrôles sont suffisants pour repérer précisément les cas de fraude. Or M. le Président de la République, dans l'interview dont nous parlons ce matin, a demandé la plus grande sévérité contre les fraudeurs.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le ministre, vous avez dévoilé devant les membres de l'association *Priorités aujourd'hui*, dont vous êtes le fondateur, les contre-propositions françaises à la réforme de la politique agricole commune.

Il vous faut aujourd'hui rassurer les agriculteurs sur l'avenir de leur profession. La plupart d'entre eux n'ont retenu qu'un chiffre : la baisse d'un tiers des prix à la production d'ici trois ou cinq ans suivant les interprétations.

Parmi vos propositions, qui s'appuient sur quatre principes et trois orientations, deux me semblent devoir être rapidement précisées et clarifiées.

La première est la reconnaissance, pour certaines régions, d'un droit à produire sur la base de quotas et de prix garantis. Députée du Calvados, région particulièrement touchée par la crise de l'élevage, je me fais l'interprète de mes collègues concernés, particulièrement de M. Brochard, député des Deux-Sèvres.

Mme Ségolène Royal. Et moi ? Vous auriez pu me citer ! M. Brochard n'est pas là !

Mme Nicole Ameline. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous précisiez comment vous allez déterminer les zones privilégiées, que vous me fassiez savoir si ces quotas renforcés seront pris sur les droits à produire d'autres régions et, enfin, que vous indiquiez sur quels types de production actuelles ou à venir vous comptez agir.

En second lieu, j'aimerais que vous nous précisiez les termes rapportés par la presse et selon lesquels il faut utiliser plus intelligemment l'argent des Etats de la C.E.E. S'agit-il d'utiliser différemment la même enveloppe et, si oui, au détriment de qui ? Ou s'agit-il de mieux répartir une enveloppe complémentaire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous remercie, madame le député, d'avoir été la première à évoquer *Priorités aujourd'hui* dans cette enceinte (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et je remercie les députés socialistes d'applaudir.

M. Philippe Auberger. Ils n'avaient pas osé en parler !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. L'idée, madame le député, est de privilégier dans les régions qui ont une vocation déjà très ancienne et qui doivent poursuivre sur cette lancée, la production de viande de qualité. C'est ce qu'on appelle la « filière allaitante ». Cela ne veut pas dire que l'on va oublier la filière laitière. En effet - dans le Calvados notamment, mais aussi dans d'autres régions de France - les deux filières coexistent. Il continuera donc d'y avoir, je tiens à le confirmer, des primes pour les deux types de production.

Les propositions que j'ai faites il y a quarante-huit heures à Luxembourg prévoient des quotas de primes - qui n'ont rien à voir, je le répète, avec les quotas laitiers - pour assurer la vente à des prix convenables de quantités garanties, la garantie s'appliquant à la fois au volume et au prix. Ce serait un grand progrès pour des régions qui souffrent considérablement et c'est, je crois, une idée que nous pouvons faire aboutir.

Par ailleurs, il faut reconnaître que les sommes mises en jeu par la Communauté sont très importantes. Nous avons vu, par exemple, que la France versait à la Communauté, au titre des contributions publiques à l'agriculture, plus d'argent qu'il n'y en a dans son propre budget national : 54 milliards de francs contre 37 milliards de francs environ. Heureusement, globalement, l'argent que nous versons à la Communauté nous revient. Nous devons donc être très vigilants quant à l'utilisation de cet argent français « recyclé », au bon sens du terme.

Nous devons veiller aussi à ce que les aides soient réparties le mieux possible. C'est précisément l'objectif de la réforme de la politique agricole commune. Plutôt que de subventionner des incitations à produire des excédents - actuellement, plus l'on produit, plus l'on reçoit de subventions - mieux vaut continuer de soutenir les revenus agricoles par la confection des prix. Cela demeurera indispensable.

Il faut également prévoir de compenser les diminutions de prix, lesquelles doivent être modérées et étalées dans le temps cinq ans, d'après nous.

J'ai toujours dit, sans attendre la dernière réunion de Luxembourg et bien avant de présenter mes propositions d'amendements, que la politique agricole commune devait marcher sur deux jambes : d'une part, la confection des revenus par de justes prix qui permettent aux exploitations agricoles - y compris, bien entendu, aux exploitations les plus performantes dont nous avons besoin - de vivre convenablement et de se développer ; d'autre part, un système d'aides permettant aux régions défavorisées d'exister et aux exploitations de ces régions de se maintenir, car il faut que la paysannerie puisse continuer à vivre sur l'ensemble du territoire national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Ainsi que vous l'avez souligné hier, monsieur le ministre, la production céréalière est très importante pour l'agriculture française. Elle a fait des efforts de productivité considérables et participe de façon très significative à l'excédent commercial de notre production agricole.

Bien souvent, quand on parle de la production céréalière, on pense aux grandes exploitations de l'Aisne, de la Marne, de l'Oise, de l'Eure ou d'Eure-et-Loir, mais on oublie les modestes exploitations familiales d'une cinquantaine d'hec-

tares, qui ont bien du mal à vivre et qui auront encore plus de difficultés à s'en sortir du fait des propositions de la P.A.C. Même si ces propositions sont modifiées, réduites et étalées dans le temps, elles entraîneront nécessairement un effet sur le revenu des exploitants.

Il y a un moyen d'éviter la dégradation du revenu de ces agriculteurs : c'est de diminuer les taxes franco-françaises qui frappent la production céréalière. Ces taxes sont au nombre de trois : la taxe sur le B.A.P.S.A., la taxe sur le F.N.D.A. et la taxe sur le F.A.S.C.

Lorsque votre prédécesseur avait procédé à la réforme des cotisations en matière de prestations sociales des agriculteurs, il avait annoncé qu'on réduirait les taxes sur le B.A.P.S.A. jusqu'à les faire disparaître totalement. Or votre projet de budget pour 1992 prévoit encore, au titre de ces taxes, une recette de 548 millions de francs pour les céréales, sans compter 244 millions de francs pour les betteraves. Et rien n'est prévu dans le budget annexe pour poursuivre le démantèlement de la taxe sur le B.A.P.S.A. Quelles sont vos intentions dans ce domaine ? Allez-vous continuer à réduire ces taxes en 1992 ?

Ma deuxième question concerne la taxe sur le F.N.D.A. et la taxe sur le F.A.S.C. Au mois de juin dernier, vous avez annoncé, lors du congrès des producteurs de blé, une diminution de ces taxes, mais inférieure de moitié environ à celles qui avaient été faites par votre prédécesseur l'année précédente. Actuellement, la taxe du F.N.D.A. représente encore 8,12 francs à la tonne et la taxe du F.A.S.C. 5,76 francs. Au total, il y a 24,23 francs de taxes franco-françaises sur les céréales.

Dans l'état E annexé au projet de loi de finances, il n'est rien dit qui permette de penser qu'il y aura une diminution de ces taxes en 1992.

Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions dans ce domaine ? Comptez-vous poursuivre le nécessaire démantèlement de ces taxes et quand pourrions-nous espérer leur disparition ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, il ne vous a pas échappé que le démantèlement des taxes fiscales et parafiscales, qui concerne essentiellement les taxes à la charge des producteurs de céréales, était en bonne voie. Vous avez d'ailleurs reconnu qu'il y avait eu des progrès.

Depuis 1984-1985, il y a eu une diminution de 59 p. 100 de la taxe fiscale au profit du B.A.P.S.A., grâce à des diminutions de 30 et de 25 p. 100 décidées pour les campagnes 1990-1991 et 1991-1992. Il y a eu également une baisse de 46 p. 100 de la taxe parafiscale au profit de l'A.N.D.A., dans le cadre de la politique de diminution de la part issue des taxes céréalières dans le budget de l'A.N.D.A. Je rappellerai aussi une diminution de 40 p. 100 de la taxe parafiscale pour le financement des actions du secteur céréalière, rendue possible grâce à la mise en œuvre du plan de restructuration de l'O.N.I.C. et grâce à la compensation de la perte de recettes pour le fisc par une subvention de l'Etat.

Par ailleurs, la taxe de stockage à la charge des utilisateurs de céréales, après avoir été diminuée de moitié pour la campagne 1989-1990, a été purement et simplement supprimée à partir de la campagne 1990-1991.

En ce qui concerne les oléagineux, la taxe F.A.R. a été supprimée à partir de la campagne 1988-1989. La taxe au profit du B.A.P.S.A. a été diminuée parallèlement à celle qui pèse sur les céréales, soit un démantèlement de 30 p. 100 pour la campagne 1990-1991 et de 25 p. 100 pour la campagne 1991-1992.

S'agissant encore des oléagineux, la taxe parafiscale au profit de l'A.N.D.A. a été diminuée de 45 p. 100 pour la campagne 1984-1985 et de 10 p. 100 pour la campagne 1990-1991, comme la taxe sur les céréales.

Pour la campagne 1991-1992, le montant en est simplement reconduit, de même qu'une taxe dite C.E.T.I.O.M.

Au total, depuis sept ans, les producteurs ont bénéficié d'une baisse de 55 p. 100 des taxes nationales sur les céréales et de 50 p. 100 des taxes sur les oléagineux. Autant dire que les choses sont en bonne voie.

Le conseil des ministres de l'agriculture a profondément modifié, lors de ses décisions sur le paquet « prix » 1990-1991, le régime d'aide aux petits producteurs de

céréales. Le régime antérieur prévoyait l'exonération ou le remboursement de la coresponsabilité payée par les petits producteurs de céréales dans la limite de 250 quintaux - la notion de petits producteurs étant définies par chaque Etat membre.

Le nouveau régime se traduit par une aide à l'hectare : 30 à 50 écus sur dix hectares maximum. Le petit producteur est pour la première fois défini au niveau communautaire. Il doit satisfaire aux conditions suivantes : surface agricole utile inférieure à 30 hectares, revenu principal agricole tiré majoritairement des grandes cultures. La mesure est étendue à l'ensemble des grandes cultures soumises à stabilisateurs.

Cette nouvelle aide est, je crois, mieux ciblée sur les terres labourables des petits producteurs, et devrait mieux prendre en compte que la précédente les difficultés dérivant spécifiquement des stabilisateurs pour les grandes cultures.

Cette mesure entre en vigueur cette année, mais la procédure n'est pas assez avancée pour qu'on puisse déjà tirer le bilan de la première application. On devra le faire avec soin.

D'autre part, un article démantelant la taxe B.A.F.S.A. de 25 p. 100 sera proposé en seconde lecture ou dans le collectif. Cela demande une modification d'un article du code général des impôts. Le ministère de l'économie et des finances y travaille. Comme vous le voyez, l'effort de démantèlement attendu par les producteurs de céréales va se poursuivre !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, nous avons sur ces bancs la volonté de voir définir des orientations cohérentes pour le monde rural, afin que ce dernier ne sombre pas dans une spirale de déclin.

Des solutions existent, et toutes ne dépendent pas exclusivement de Bruxelles. Je pense à des solutions franco-françaises, notamment en matière de politique foncière et d'investissements en milieu rural.

Un nouvel élan avait été donné, c'est vrai, par les pouvoirs publics pour adapter l'outil S.A.F.E.R. aux besoins présents, en particulier à l'occasion de la loi complémentaire agricole du 23 janvier 1990.

Cette adaptation en profondeur de ces sociétés au bénéfice du monde rural a fait l'objet d'un très large consensus entre le Gouvernement, le Parlement, les organismes ruraux et la profession agricole. C'est vrai aussi !

Malheureusement, monsieur le ministre, j'ai le sentiment que ce contrat est rompu et que trois ans d'efforts sont menacés, et gravement menacés, par une baisse de plus du quart du concours de l'Etat pour 1992.

C'est dans une phase cruciale du plan d'adaptation des S.A.F.E.R. que le projet de budget pour 1992 amorce une régression importante. Voilà qui est très grave. Car c'est complémentaire de toutes les solutions et propositions que nous présentons en matière agricole.

Vous devez, monsieur le ministre, prêter une attention particulière à ce problème foncier. La bonne fin de l'adaptation des S.A.F.E.R. est remise en cause, et des efforts soutenus, sur plusieurs années, de la part de tous les partenaires, risquent d'être compromis.

Il est indispensable de reconduire pour 1992 la contribution exceptionnelle de l'Etat de 30 millions de francs, conformément aux conclusions du comité interministériel qui avait statué sur ce dossier il y a deux ans.

Cela suppose donc que le chapitre 44-44, article 10, soit reconduit pour le même montant que celui de l'année 1991, soit 85 millions de francs.

J'aurais souhaité, d'ailleurs, que M. le Président de la République aborde ce problème, car il est fondamental pour l'aménagement foncier. Et, tout en m'étonnant qu'il ne l'ait pas fait, je souhaite connaître, monsieur le ministre, vos propositions et vos intentions dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous faites vraiment preuve d'un humour fou, monsieur Ollier ! J'en suis stupéfait !

M. Patrick Ollier. Merci de le reconnaître !

M. Philippe Auberger. C'est l'air des montagnes ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Une mission interministérielle a été mise en place en 1988 pour analyser la situation financière des S.A.F.E.R. et pour leur venir en aide. A partir du moment où l'Etat fait un effort exceptionnel pour répondre à une situation exceptionnelle et où cet effort produit déjà déjà certain effet, on ne peut pas demander à l'Etat de continuer.

Il est normal qu'il y ait dans l'intervention de l'Etat une « pointe » qui correspond à une situation de crise. Si la crise est jugulée, on revient ensuite à une vitesse de croisière.

Je m'explique. Comme vous le savez, les S.A.F.E.R. ont dû faire face, à la suite de la baisse du marché foncier qui a régné de 1978 à 1983, à de graves difficultés financières, résultant d'un stock foncier ancien devant être vendu à perte. L'objectif visé était d'aboutir en 1992 à une situation financière saine dans toutes les S.A.F.E.R. du territoire.

C'est pourquoi l'Etat s'est engagé à verser 63 millions de francs pour parvenir à cette situation saine.

De 1989 à la fin de 1991, l'Etat a donc versé à onze S.A.F.E.R. une somme de 56 millions de francs, qui vient s'ajouter aux abandons de créance consentis par la Caisse nationale de crédit agricole. A l'exception de la S.A.F.E.R. de Corse, on peut considérer que ces plans de redressement ont permis aux sociétés de retrouver en gros leur équilibre et leurs possibilités d'intervention.

Nous verrons en 1992 le versement du solde des engagements de l'Etat, soit 7 millions de francs.

Par ailleurs, comme les années précédentes, ces sociétés recevront également leur subvention de fonctionnement annuelle, en compensation des charges qu'elles assurent au titre de leur mission de service public. Il est prévu à cet effet, d'ailleurs, 58 millions de francs dans le projet de budget pour 1992. et voilà pourquoi votre fille n'est pas muette ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour poser une deuxième question.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, je souhaiterais revenir sur la réponse que vous avez faite à mes collègues Legras, de Lipkowski et de Charette à propos de la suppression des fonds de concours provenant du ministère du travail dont bénéficiait la formation professionnelle dans l'agriculture. Car il s'agit d'une question très importante : on demande aux agriculteurs de mieux se former, certains font cet effort et ils se voient brutalement arrêtés par vos décisions.

Je prends l'exemple d'une formation dispensée dans mon département, au lycée agricole de la Brosse, près d'Auxerre, par le centre de formation professionnelle et de formation agricole. Il avait mis en place, depuis deux ans, un certificat de spécialisation technico-commercial pour l'agriculture, de niveau III, d'une durée de 760 heures. Les stagiaires avaient été désignés à l'issue d'une sélection relativement rigoureuse - sur 40 candidats, 15 ont été retenus - au début du mois de septembre. Ils avaient acquitté leurs droits d'inscription et ils commençaient leur formation lorsqu'est arrivé le télégramme de votre ministère et celui du ministère du travail, annonçant qu'il n'y aurait plus de fonds de concours : ni les crédits de formation, ni la rémunération des stagiaires n'étaient plus assurés. Or ceux-ci avaient pris des engagements financiers importants de logement ou autres ; certains venaient d'ailleurs d'assez loin.

J'ai cru comprendre que cette décision allait être rapportée. Aussi voudrais-je, d'une part, être assuré que non seulement les crédits de fonctionnement de ces formations, mais également les crédits de rémunération des stagiaires - ils ne relèvent pas du même article budgétaire - seront à nouveau mis en place, et, d'autre part, savoir comment et dans quels délais cette décision sera notifiée aux intéressés, qui, après avoir commencé une formation, sont actuellement dans une totale incertitude du fait des péripéties gouvernementales. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous confirme que les fonds pour le fonctionnement des centres de formation professionnelle et pour la rémunération des stagiaires sont bien mis en place pour les formations 1991-1992.

Comme je l'ai indiqué à M. de Charette, nous menons des négociations pour trouver une solution positive. J'espère qu'elles aboutiront pour la prochaine rentrée.

M. Philippe Auberger. Je peux donc les rassurer ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous pouvez les rassurer pour 1991-1992 et leur dire qu'on se préoccupe de la suite.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Paul Duvalaix.

M. Paul Duvalaix. Monsieur le ministre, en fait, je voulais interroger au nom de mon collègue Bernard Bioulac.

M. le président. Non, monsieur Duvalaix, vous ne pouvez pas poser une question à la place d'un collègue. Ou vous la posez en votre nom, ou vous y renoncez.

M. Gilbert Mitterrand. Il y associe Bernard Bioulac !

M. Paul Duvalaix. Respectueux du règlement, monsieur le président, je poserai la question en mon nom personnel.

Monsieur le ministre, la production de foie gras commence à connaître quelques difficultés. Le Gouvernement envisage-t-il de venir en aide, comme il l'a fait pour les producteurs de viande bovine, aux producteurs de foie gras touchés par la chute des cours ?

Les crédits actuellement à la disposition de l'OFIVAL vont-ils être débloqués ? Sous quelle forme les producteurs pourraient-ils en bénéficier ?

S'agissant du foie gras, et plus particulièrement du foie gras d'oie, cette production ne cesse de décliner au niveau national. Le ministre de l'agriculture a-t-il l'intention d'agir pour maintenir les outils de recherche et de sélection mis en place depuis de nombreuses années ?

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Paul Duvalaix. Actuellement, il est impossible pour le consommateur de savoir si le foie d'oie vient de France ou de pays étrangers. Ne convient-il pas d'instaurer, comme pour le marché bovin, une politique d'identification des produits ?

Pensez-vous obtenir, monsieur le ministre, des mesures de sauvegarde au niveau de la Communauté ? Les producteurs peuvent-ils espérer la mise en place d'A.O.C. ?

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, voilà une question particulièrement préoccupante, pour laquelle nous n'avons pas encore toute la solution.

En 1990, la production française de foie gras a été estimée à 5 740 tonnes, soit une baisse de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ces 5 740 tonnes de foie gras se décomposent en 5 110 tonnes de foie de canard, en baisse de 5 p. 100, et 633 tonnes de foie d'oie, en augmentation de 5 p. 100.

Pour les sept premiers mois de 1991, on constate malheureusement une augmentation de 4 p. 100 des importations : 1 232 tonnes ont été importées de janvier à juillet 1991, alors que 1 177 tonnes étaient importées pendant la même période en 1990.

La situation de la filière palmipèdes gras se caractérise donc par une régression de la production de foie gras d'oie, alors que la production de foie gras de canard a plus que doublé pendant la même période. La progression très importante des importations de foie gras de canard et de foie congelé doit, hélas, être constatée.

L'augmentation des importations, conjuguée à une progression de la production française de foie gras au cours des dernières années, a donc provoqué de graves perturbations sur ce marché et une chute importante des cours à tous les stades de commercialisation.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont décidé de créer, au sein de l'OFIVAL, une commission spécialisée chargée d'examiner la situation de la filière palmipèdes gras, dont les conclusions seront communiquées rapidement. Ce n'est pas une « commission pour enterrer le dossier », selon une formule célèbre.

En ce qui concerne la filière foie gras d'oie, les pouvoirs publics ont financé une étude ayant pour objectif d'effectuer un diagnostic de cette filière au regard, notamment, de la concurrence des pays de l'Est. Les conclusions de cette étude permettront de dégager les orientations à privilégier afin de maintenir une production d'oies en France.

Vous m'avez interrogé sur les importations en provenance des pays de l'Est. La France a demandé - mais n'a pas obtenu - à la Commission de Bruxelles le déclenchement d'une clause de sauvegarde. Elle avait d'ailleurs été demandée à diverses reprises. De ce point de vue, j'ai bénéficié de l'appui entier de mon collègue M. Roland Dumas. Mais, pour le moment, nous n'avons pas obtenu de réponse positive.

Cependant, le Gouvernement français a obtenu une définition du foie gras, basée sur un critère de poids minimum, au niveau communautaire dans le cadre du règlement relatif aux normes de commercialisation des volailles. Ce règlement communautaire est applicable depuis le 1^{er} juillet 1991.

Enfin, nous multiplions les contrôles sanitaires pour vérifier les conditions dans lesquelles s'effectuent le transport et la livraison des produits sur notre territoire car nous assistons parfois à des opérations tout à fait douteuses avec des foies congelés, décongelés et recongelés. Nous devons donc être très vigilants quant à la qualité sanitaire, laquelle est indispensable pour la protection de la santé publique.

Dans les départements les plus touchés par la crise du marché du foie gras, les éleveurs de canards gras bénéficieront de la réduction des cotisations prévue dans le plan d'urgence annoncé le 9 octobre par le Gouvernement. Mais le plus important est, bien sûr, d'aider la profession à redresser la filière.

M. le président. La parole est à M. Claude Miquieu.

M. Claude Miquieu. Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions. La première est relative à l'animation rurale et la seconde concerne l'hydraulique agricole dans les pays de l'Adour.

S'agissant de l'animation rurale, la ligne budgétaire 43-23, article 10, de votre ministère finance la formation continue, l'apprentissage et d'autres actions éducatives en milieu rural. L'augmentation de 2 343 664 francs par rapport à 1991 concerne les stages d'une durée de six mois pour les jeunes agriculteurs, et c'est une bonne chose. Mais le financement de l'animation rurale subit, lui, une diminution de 15 p. 100. Cette décision place les réseaux associatifs concernés dans une situation très difficile. Des licenciements seront certainement envisagés. Il s'agit pourtant d'assurer la réussite et le suivi des actions de développement local menées par les réseaux nationaux qui conseillent et appuient les initiatives locales en matière économique, sociale et culturelle.

La réforme de la P.A.C. aura des conséquences importantes pour le monde rural qu'il faut donc préparer à une nouvelle organisation des productions, à une diversification et à une pluriactivité plus dynamique. Cette adaptation exigera des efforts supplémentaires dans le cadre de l'animation rurale. Comment envisagez-vous de la financer à moyen terme et, dans l'immédiat, pour 1992 ? Pourrez-vous trouver le complément de financement pour porter le crédit nécessaire à 23 millions de francs ?

En ce qui concerne le financement de l'hydraulique agricole dans le bassin de l'Adour, un plan décennal adopté par le conseil d'administration de l'institution Adour est soumis au financement public. Il correspond à la couverture des besoins hydrauliques de l'économie locale ainsi qu'à ceux de l'environnement. Plusieurs projets seront prêts dès 1992. Nous souhaitons que les financements nécessaires soient disponibles selon le calendrier souhaité par les maîtres de l'ouvrage. Pouvez-vous nous apporter une confirmation à ce sujet, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les associations constituent - nous en sommes tous d'accord - des acteurs essentiels de la vie sociale et culturelle en milieu rural. Elles occupent d'ailleurs une place de plus en plus importante, y compris dans le développement économique de nos collectivités.

Leurs modes d'intervention sont très divers : information, formation des acteurs locaux, accompagnement à la préparation de projets, aides à l'insertion sociale et professionnelle

des jeunes ruraux ou des publics en difficulté, appui à l'organisation de nouvelles activités, sans oublier un rôle de synergie pour fédérer toutes les activités locales.

Le ministère de l'agriculture soutient l'action de nombreuses associations locales, comme vous le savez, mais entretient un partenariat privilégié et constant avec les principaux réseaux nationaux qui sont regroupés au sein du comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale, le C.E.L.A.V.A.R.

Les aides apportées, qui sont maintenues, sont de trois ordres : des postes Fonjep, des personnels mis à disposition, des subventions pour l'aide au fonctionnement des structures nationales, aux projets choisis en commun accord avec les organismes.

Le financement de ces associations est assuré par un chapitre budgétaire : 16,3 millions de francs sont prévus à ce titre pour 1992. Je reconnais qu'il y a là une diminution de 3 millions de francs par rapport à 1991, qui se traduirait par une baisse des subventions. Les avis exprimés par M. Tavernier et M. Brune, tendant à rétablir la dotation de 1991, sont pertinents et je suis tout à fait disposé à en parler à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'à M. le ministre délégué au budget.

M. Gaston Rimereix. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, les investissements d'hydraulique agricole sont une nécessité pour assurer la ressource en eau et permettre la modernisation, la compétitivité et la diversification des exploitants agricoles.

Cette préoccupation se traduit dans le budget par une inscription de 522 millions de francs : 156 millions pour l'hydraulique agricole d'intérêt national et les actions pilotes, 159 millions pour l'hydraulique agricole d'intérêt régional et 207 millions pour les grands aménagements régionaux réalisés par les sociétés d'aménagement régional.

Les crédits de paiement destinés à l'hydraulique agricole marquent une progression sensible : ils passeront de 178 millions de francs en 1991 à 304 millions en 1992, soit une augmentation de 71 p. 100. Je pense que cette progression permettra à la fois le paiement des opérations en cours et l'engagement d'opérations nouvelles inscrites dans le programme de 1992.

Le barrage de Charlas a été désigné comme pouvant être, à échéance d'une dizaine d'années, le gros équipement structurant interrégional d'hydraulique. Il n'est pas pour autant prévu que sa réalisation se traduise par une diminution de l'enveloppe accordée à la région Midi-Pyrénées. En particulier, les barrages de Louet et d'Arrêt-Daret devraient pouvoir bénéficier des financements de l'Etat selon le déroulement des procédures et l'avancement des chantiers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

M. Jean-Marie Leduc. Monsieur le président, puis-je, afin d'accélérer le débat, poser en même temps les deux questions pour lesquelles je me suis inscrit ?

M. le président. Mon cher collègue, votre groupe ne dispose plus que de trois minutes, réponses comprises. Jugez vous-même ! Je crois qu'il vaudrait mieux que vous posiez une seule question.

M. Jean-Marie Leduc. Monsieur le ministre, dans le cadre d'éventuels accords entre la Communauté européenne et les pays de l'Est, quelle est la position de la France et du ministère de l'agriculture quant à une coopération portant sur la formation des futurs agriculteurs et techniciens de ces pays ? Quelles dispositions sont mises en œuvre pour répondre à leurs besoins de formation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, nous devons répondre aux changements intervenus dans les pays d'Europe centrale et orientale, et nous avons tout intérêt, je l'ai souligné hier, à marcher d'un pas hardi vers la construction progressive d'une grande Europe. Je dis « progressive » pour les raisons que vous devinez.

La France développe des actions multiples en direction, notamment, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Union soviétique, mais cette liste n'est pas exhaustive. Parmi les

actions les plus marquantes, il faut citer l'accueil en France d'étudiants et de stagiaires, par exemple l'organisation de stages de quinze jours organisés pour les agriculteurs par le ministère, avec l'aide des organisations agricoles.

J'insiste également sur les stages de découverte du milieu agricole, qui ont accueilli plus de 1 000 agriculteurs de ces pays. Citons aussi les stages de trois mois pour une formation sur l'exploitation ; cette action, qui a démarré en 1991 ; a déjà permis d'accueillir plus de 1 000 stagiaires.

Nous attribuons par ailleurs des bourses d'études de longue durée à des étudiants de l'enseignement supérieur ; près de quatre-vingts bourses ont été accordées. Enfin, les lycées agricoles accueillent pour plusieurs semaines des enseignants, en nombre croissant, désireux de réviser leurs cours à la lumière de l'expérience française.

En outre, des formations sont dispensées dans les pays de l'Est eux-mêmes à l'aide de nombreuses opérations de coopération qui se traduisent par l'envoi de missions françaises dans ces pays. Ainsi, des missions d'enseignants et de chercheurs aident à la mise en place de nouveaux systèmes de formation agricole, et certaines opérations mixtes associées à un investissement industriel, par exemple la création d'une laiterie, les formations qui s'y rapportent.

Nous mettrons en œuvre des formes diverses afin de répondre aux besoins de ces pays amis.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Il n'est pas aisé d'intervenir à la fin de la période des questions, car bien des choses ont déjà été dites.

La part du foncier non bâti supportée par les exploitants représente plus de 3 p. 100 de la valeur ajoutée de l'agriculture, alors que la taxe professionnelle représente à peine 2 p. 100 de la valeur ajoutée du secteur industriel et commercial. J'estime que le foncier non bâti est en totale contradiction avec les objectifs affichés par les pouvoirs publics. En effet, c'est une charge fixe qui incite à l'intensification, alors que le discours officiel, tant pour des motifs économiques que pour des raisons liées à la politique de l'environnement, plaide pour une agriculture plus économe et plus extensive.

Dans le cadre de la loi de finances de 1991, un dégrèvement de 45 p. 100 de la part départementale et régionale de la taxe foncière non bâtie grevant les prés, prairies naturelles, herbages et pâturages a été prévu. Or ce dégrèvement est limité à la taxe perçue au titre de 1991 et, en cas de fermage, il bénéficie à l'exploitant. Je crains que la taxe actuelle ne soit remplacée par un nouvel impôt basé sur la valeur ajoutée.

Je souhaiterais que la loi de finances pour 1992 reprenne au moins le mécanisme de dégrèvement mis en place l'an dernier en l'étendant à tous les redevables de la taxe foncière non bâtie, propriétaires de prés ou de terres, et en portant le taux de dégrèvement à 100 p. 100.

Je dirai maintenant deux mots du problème du bénéfice agricole.

Je sais que le rapport d'étape va être publié. Les revenus du travail correspondant aux salaires, la rémunération des capitaux et le bénéfice de l'entreprise ne peuvent supporter un prélèvement social de 40 p. 100 alors que, dans le régime général, ils ne supportent que la C.S.G. au taux de 1,1 p. 100. Je demande avec les organisations professionnelles de l'Isère qu'on rétablisse la parité avec le régime général. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne le foncier non bâti, vous avez satisfaction monsieur le député : non seulement la mesure de 1991 est reconduite, mais elle sera amplifiée dans le collectif qui vous sera présenté, si vous voulez bien le voter. Cela représentera donc 470 millions de francs d'exonérations, d'après les chiffres du ministère de l'économie et des finances, soit une diminution de 70 p. 100 de la part départementale et régionale de cet impôt. Le même effort, c'est-à-dire 70 p. 100 de diminution, sera consenti en 1992 ; c'est ce qui vous est proposé dans le présent projet de budget.

En ce qui concerne la possibilité de déduction des investissements, je vous renvoie à l'interview du Président de la République, qui sera sûrement reprise par notre quotidien, *Le Dauphiné libéré*, puisqu'une modernisation du statut fiscal de l'exploitation est envisagée.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Alors que se déroule, ce matin, en commission des affaires sociales, l'examen du budget de l'éducation nationale, comment ne pas être frappé par la différence de traitement réservée à l'enseignement agricole privé et à l'éducation nationale ?

Pour ne prendre qu'un exemple, significatif, monsieur le ministre, la subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privé n'augmente dans votre projet de budget que de 2,8 p. 100, soit d'environ 20 millions de francs. Or un calcul simple démontre que c'est très insuffisant. Un décret porte modification des taux d'encadrement théoriques en C.A.P.A. et en B.E.P.A. Coût ? 30 millions. L'application définitive de la bonification fait qu'on calcule désormais la subvention à l'élève par référence au coût moyen d'un poste d'enseignant. Coût ? 30 à 35 millions. L'augmentation de la subvention à l'élève pour les établissements à plein temps traditionnel aboutit à un coût de 20 millions. Je ne parle que pour mémoire de l'érosion monétaire.

Si l'on additionne toutes ces dépenses supplémentaires, et même en tenant compte d'une diminution d'environ 30 millions de francs due à une modification réglementaire, ce n'est pas au total 20 millions qu'il aurait fallu ajouter à l'article 20 du chapitre 43-22, mais au moins 70 millions de francs.

Chacun connaît le dévouement des personnels des établissements d'enseignement agricole privé et l'importance de ces établissements pour l'aménagement rural, car ils jouent un rôle essentiel dans des secteurs à faible taux de population. Comptez-vous leur permettre de poursuivre leur excellent travail ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, j'ai veillé personnellement à ce que, dans les zones menacées par un risque de désertification, un effort soit fait pour maintenir ces possibilités d'enseignement, tant dans le public que dans le privé.

L'enseignement privé va être doté d'un supplément de crédits de 61,9 millions de francs, qui seront répartis pour tenir compte de l'évolution des effectifs et de certains transferts.

Les crédits prévus dans le projet de budget pour 1992 permettront l'alignement des rémunérations des personnels contractuels de l'Etat mis à disposition de l'enseignement privé sur celles de leurs homologues de l'enseignement public.

Les subventions aux établissements seront bien entendu revalorisées, compte tenu notamment des effectifs prévus.

J'ajouterai qu'un effort substantiel de rattrapage avait été légitimement entrepris en 1991.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, l'agriculture de montagne est, hélas ! l'une des principales victimes de la crise. Ce sont quarante-trois départements qui, vous le savez, sont menacés. Or les moyens nécessaires pour compenser les handicaps ne figurent pas dans votre projet de budget.

Tout d'abord, les indemnités compensatoires de handicaps sont purement et simplement reconduites. Elles seront de 1 436 millions de francs en 1992 contre 1 433 millions en 1991, alors même que les crédits de 1991 n'avaient pas compensé l'érosion monétaire depuis 1988. Ces chiffres ne correspondent donc pas aux engagements qui avaient été pris par le Gouvernement, notamment devant le conseil national de la montagne.

Deuxièmement, les aides à la modernisation des exploitations - mécanisation et bâtiments d'élevage notamment - stagnent par rapport à 1991 en autorisations de programme. Si l'on compte bien, il manque 40 millions de francs.

Vous avez l'an dernier recouru à une astuce en fondant deux lignes budgétaires, en les globalisant et en faisant disparaître la différence qui existait entre les deux. Résultat de l'opération : la fameuse ligne qui reste pour la mécanisation et les bâtiments d'élevage est de 85 millions de francs pour 1992 alors que les deux précédentes réunies atteignaient 125 millions en 1990. On ne peut pas dire qu'on aille dans le sens d'un effort pour aider les zones défavorisées.

Les crédits chutent également en autorisations de programme pour ce qui concerne l'amélioration des équipements collectifs en faveur des alpages et de la petite hydraulique, dont vous avez parlé tout à l'heure ; c'est inquiétant.

Quant aux crédits destinés aux actions spécifiques en zone défavorisée, ils enregistrent une baisse d'à peu près 9 p. 100, alors qu'ils avaient déjà été simplement reconduits en 1991.

L'agriculture en zone de montagne est essentiellement fondée sur l'élevage et la production laitière. Elle connaît des difficultés spécifiques et vit d'une manière particulièrement dramatique la crise que traverse actuellement l'agriculture. A ce sujet, où en est l'indemnisation des collectivités locales dont on a fermé les abattoirs - c'était prévu par la loi de 1965 sur la restructuration ? Les 130 millions de francs de retard touchent de plein fouet les zones de montagne. Vous prévoyez sur ce chapitre 30 millions de francs en 1992. Or le minimum indispensable, quand on calcule les compensations à apporter en fonction des prévisions de fermetures d'abattoirs, serait de 50 millions de francs par an. Comment allez-vous faire ?

Votre budget pour les zones défavorisées est en contradiction hélas ! avec les intentions généreuses et intéressantes qui ont été affichées notamment au conseil national de la montagne. Je crains que la baisse quasi générale des crédits alloués à la montagne et aux zones défavorisées n'aggrave encore les retards structurels dans ces régions et ne compromette l'avenir de l'activité agricole sur 45 p. 100 de notre territoire ; c'est extrêmement grave.

Pouvez-vous nous rassurer en nous annonçant le renforcement de ces crédits, comme nous le demandons ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il y a moins de crédits pour la montagne.

M. Patrick Ollier. Si !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Non, ce sont les sources de financement qui se modifient.

La montagne bénéficie d'une politique spécifique de soutien à l'agriculture, ce qui n'est pas nouveau.

Au surplus, que ce soit dans le budget national ou au niveau communautaire, on s'efforce de mobiliser le maximum de moyens en faveur de la montagne.

Quand, pour la première fois, on décide, au titre de la restructuration laitière, de traiter enfin la montagne de la même façon que la plaine, on lui apporte un soutien qui n'est pas du tout négligeable et on procède, ce faisant, à une meilleure attribution des moyens communautaires. Vous me direz qu'il s'agit d'une aide indirecte qui n'apparaît pas sur une ligne budgétaire du type de celles dont nous parlons. Cette aide est pourtant réelle.

Je pourrais prendre d'autres exemples.

En revenant à des aides plus classiques directes, je vous rappelle que l'indemnité spéciale montagne a été récemment revalorisée. Au titre du budget de 1992, elle figurera pour 1,9 milliard de francs.

M. Patrick Ollier. Elle est simplement reconduite !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Oui, mais elle avait été revalorisée, comme je l'ai expliqué hier soir à votre excellent collègue Didier Migaud.

La dotation aux jeunes agriculteurs est majorée en montagne. La conséquence en est qu'aujourd'hui la part de la D.J.A. revenant aux jeunes qui s'installent en montagne n'est plus de 17 p. 100 mais de 20 p. 100.

Les aides spécifiques au titre de la modernisation des exploitations, qui permettent de financer les bâtiments agricoles et les gros matériels, sont regroupées. Vous me dites qu'elles ont diminué...

M. Patrick Ollier. De 40 millions !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme souvent, nous disons la même chose, ...

M. Patrick Ollier. Je ne m'en rends pas compte ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est le consensus !

M. Arnaud Lepercq. Le consensus mou !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... mais nous ne nous écoutons pas mutuellement.

Les aides spécifiques, au titre de la modernisation des exploitations, qui permettent de financer les bâtiments agricoles et les gros matériels, sont, comme vous l'avez dit, reconduites. Il demeure que, lorsqu'on regroupe sur le plan national les aides destinées aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation et que l'on opère une réorientation vers la montagne, cela fait plus pour la montagne.

D'autre part, et c'est essentiel, les crédits de paiement sont augmentés. Les autorisations de programme, on les porte très souvent en bandoulière, mais ce qui est important pour l'agriculteur, c'est que les crédits de paiements suivent !

M. Patrick Ollier. Ils reviennent au niveau de 1990 !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je suis sensible quant à moi au fait que les crédits de paiement, qui permettent d'engager réellement les opérations, soient augmentés de 40 p. 100.

Les aides au développement économique, qui favorisent une bonne gestion de l'espace montagnard, s'élèvent à 18 millions de francs au titre des subventions d'investissement pour l'amélioration pastorale. Elles ont été contractualisées pour le X^e plan. Je mentionnerai aussi les 21,2 millions de francs au titre des interventions en zone de montagne notamment pour la promotion des produits alimentaires, pour le soutien aux races rustiques, pour l'aide aux actions de sélection animale, pour le contrôle laitier et le contrôle de performance. Cette dotation, supérieure aux enveloppes prévues dans les contrats de plan, permettra au niveau national de conduire des actions supplémentaires.

Il y a aussi les actions de protection de l'environnement, avec le fameux article 19 qui bénéficie particulièrement à la montagne puisque 50 millions de francs sur cinq ans sont prévus.

Enfin, et il faut en tenir compte car cela concrétise l'orientation communautaire en faveur de l'aménagement rural, les programmes de développement des zones rurales, les P.D.Z.R., apporteront un financement communautaire nouveau de 6 milliards de francs - c'est un véritable fleuve ! - de 1991 à 1994. Ce n'est pas rien ! Les deux tiers, soit 4 milliards - on peut parler de 400 milliards de centimes si l'on veut impressionner - davantage -, iront à la montagne.

Mme Ségolène Royal. De quoi vous plaignez-vous, monsieur Ollier ?

M. Patrick Ollier. Cela ne vous dispense pas d'efforts supplémentaires !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. N'oubliez pas que l'argent communautaire, c'est le retour de l'argent français !

Mme Ségolène Royal. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous mettons 54 milliard de francs dans la cagnotte européenne, et on nous rend à peu près 54 milliards. Mais ces 54 milliards sortent bien des poches des contribuables français ! On ne peut donc pas demander à la France de faire à la fois un effort national et un effort communautaire, puisque l'argent que nous prêtons à la Communauté nous revient.

Si vous ne tenez pas compte du budget communautaire, vous ne pouvez réellement apprécier les concours publics à l'agriculture, c'est évident !

M. Patrick Ollier. J'en tiens compte, mais ce n'est pas une raison pour diminuer votre effort ! Sans cela, vous n'avez qu'une vue tronquée.

Mme Ségolène Royal. Il n'a rien compris !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le retour communautaire est infiniment plus important que le budget de l'agriculture parce que, dans celui-ci, il y a le traitement

des fonctionnaires. C'est très important et c'est normal. Mais, dans les 54 milliards de francs que nous avançons et qui nous reviennent, il faut tenir compte du F.E.O.G.A. - orientation et du F.E.O.G.A. - garantie. Il s'agit de sommes considérables qui sont mobilisées pour l'agriculture. C'est d'ailleurs pourquoi on est plutôt pour la construction de l'Europe, n'est-ce pas ?

J'en viens aux indemnités compensatrices de handicaps naturels.

En 1990, ce sont 1 844 millions de francs qui ont été versés à ce titre. En 1991, la dépense se sera élevée à 1 900 millions de francs. Le F.E.O.G.A. - orientation participe à hauteur de 25 p. 100 des dépenses de la République française. Depuis ces deux dernières années, le montant de ces aides a fait l'objet d'un relèvement de 4 p. 100, auquel s'est ajouté une revalorisation spécifique de 8 à 14 p. 100 pour les ovins viande.

De plus, le maximum de cheptel éligible a été porté de 40 à 50 unités de gros bétail, et cette mesure produit maintenant son plein effet. Les crédits pour 1992, soit 1 436 millions, auxquels s'ajoutent les remboursements du F.E.O.G.A., permettront d'assurer une nette montée en régime des mesures. Nos compatriotes des départements d'outre-mer - mais c'est une autre question - en bénéficieront heureusement eux aussi.

M. Pierre Métais. Très bien !

M. Patrick Ollier. L'arithmétique fait bien les choses !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, qui posera la dernière question de la matinée !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, sans être discourtois, je ferai observer que les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure sur les subventions à l'enseignement privé regroupaient trois des articles du chapitre 43-22 - les chapitres 10, 20 et 30. Or je vous avais interrogé seulement sur la subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privé, qui ne perçoivent que 20 millions de plus.

Ma présente question concerne un problème largement débattu depuis hier : la retraite. Il se trouve d'ailleurs que j'ai, au sein de ma formation politique, quelques responsabilités en ce domaine.

Ainsi que le Livre blanc de Michel Rocard l'avait bien démontré, nous sommes bien, tout le monde en convient, dans une situation de déséquilibre structurel et il faudra donc vraisemblablement, parmi d'autres mesures, reprendre l'une des suggestions du rapport des sages sur la répartition entre les dépenses de solidarité - l'Etat aura sans doute à mettre de l'argent à ce titre - et l'assurance. On va donc vers un engagement plus fort de l'Etat pour l'ensemble des retraites.

Que constatons-nous ? Cela a été dit maintes et maintes fois : ce que j'ai appelé, hier, un hold-up a été commis par vos soins, ou du moins par ceux du ministre des finances, sur la caisse de retraite des non-salariés non agricoles : 6,5 milliards de francs sont ainsi récupérés. Or, ainsi que l'écrit le rapporteur général, M. Alain Richard, à la page 290 de son rapport, la réserve sera épuisée dans les deux années qui viennent, c'est-à-dire à très court terme.

Lorsque cette réserve sera épuisée, c'est-à-dire en 1994, ...

M. Jean-Luc Reitzer. Ils ne seront plus là ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Chamard. ... que fera-t-on ? Mais, comme le dit mon collègue Jean-Luc Reitzer, peut-être ne serez-vous plus aux affaires à ce moment-là. (*Sourires.*)

Que ferons-nous collectivement ? Comment financera-t-on la partie induite par la décision proposée dans le budget ?

Enfin, à quelle logique ce désengagement de l'Etat en matière de retraite répond-il, alors même qu'il est exactement contraire à ce qui devrait être fait ?

M. Jean-Luc Reitzer. Encore une bombe à retardement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne pense pas qu'on puisse parler, pas plus aujourd'hui qu'hier, quelles que soient les majorités qui ont eu la responsabilité de soutenir le Gouvernement, d'un désengagement de l'Etat.

La contribution publique au nom d'une solidarité légitime a été toujours très importante. Le budget général contribue pour 80 p. 100 à l'alimentation du B.A.P.S.A.

Qu'il soit souhaitable de voir la situation des agriculteurs retraités s'améliorer, nous en sommes tous d'accord, au Gouvernement comme sur tous les bancs de cette assemblée.

Je rappellerai simplement ce que vous savez aussi bien que moi.

La retraite d'un chef d'exploitation est formée de deux éléments : la retraite forfaitaire, de 15 200 francs par an en 1991, qui constitue un minimum, et la retraite proportionnelle, qui est fonction du nombre de points acquis par l'intéressé compte tenu de ses cotisations et de la durée de sa carrière. C'est à ce niveau que nous avons un grave problème, puisque c'est la taille de l'exploitation qui est prise en compte.

On aboutit ainsi à une retraite de l'ordre de 25 000 francs par an après vingt-cinq ans d'activité agricole, et de 30 000 francs par an après trente-sept ans et demi, carrière pleine. De tels montants, dont je conviens avec vous qu'ils paraissent faibles, sont complétés par l'allocation du fonds national de solidarité, qui garantit un minimum de ressources, peu élevé, j'en conviens aussi, de 35 000 francs par an. Les bénéficiaires du fonds national de solidarité sont au nombre de 440 000, ce qui montre, à l'évidence, l'existence d'un problème social.

Cette situation difficile s'explique par le fait que le régime vieillesse des exploitations agricoles est de création relativement récente, que le barème applicable jusqu'en 1973 pour le calcul du nombre de points de retraite proportionnelle était moins favorable qu'aujourd'hui et que le bas niveau des cotisations et le peu de droits acquis sont liés à la petite taille des exploitations.

Cependant, le régime agricole a connu depuis peu quelques avancées : la parité des droits à retraite avec les autres catégories sociales est assurée pour l'avenir ; l'harmonisation du régime agricole avec le régime général des salariés, ou le régime des non-salariés, a été achevée avec le décret du 6 septembre 1990. Dorénavant, pour un même niveau de revenus et une même durée de cotisation, les agriculteurs s'ouvriront les mêmes droits à retraite que les salariés.

Le nouveau système permet de ménager aux agriculteurs ayant des revenus inférieurs au S.M.I.C. - environ 60 p. 100 des exploitants - une retraite égale ou proche de celle dont bénéficie un « smicard ». Je reconnais avec vous que ce n'est pas assez, puisque cela ne représente pas plus de 34 000 francs par an, moyennant des cotisations moindres, il est vrai.

Les conjointes qui participent à l'exploitation sans être coexploitantes ou associées d'une exploitation dans une exploitation sociétaire continuent à bénéficier de la retraite forfaitaire moyennant des cotisations qui sont tout de même assez faibles puisqu'elle représentent 3 p. 100 du revenu d'exploitation.

Les règles applicables aux co-exploitants ou, plus souvent, aux co-exploitantes, ont été assouplies : au-delà d'un revenu équivalent au S.M.I.C., ils ou elles ont les mêmes droits à la retraite que le chef de l'exploitation individuelle. Cette mesure doit permettre d'améliorer la condition des agricultrices retraitées, notamment de celles qui sont veuves ou séparées de leur mari.

Au total, ces aménagements, tout de même importants, qui ont été apportés au régime des retraites agricoles permettent l'exercice d'une solidarité qui s'est renforcée en faveur des titulaires de faibles revenus, sans que la situation soit vraiment, j'en conviens, satisfaisante ni pour vous ni pour moi.

Enfin, je rappelle qu'à côté du régime de base les exploitants ont désormais la possibilité, s'il le souhaitent, comme les salariés, de s'assurer une retraite complémentaire - cela suppose qu'ils en aient les moyens, me direz-vous - moyennant des cotisations déductibles de leur revenu fiscal.

Une autre lacune importante vient ainsi d'être comblée. Mais il est clair que les mesures prises ne produiront que progressivement leurs effets sur l'ensemble des agriculteurs. Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat avec beaucoup d'attention à l'occasion de l'examen du rapport d'étape.

Au nom de la solidarité, je me dois tout de même de rappeler que le régime social des exploitants agricoles bénéficiera en 1992, au titre des recettes, de 6,5 milliards de francs.

M. Jean-Yves Chamard. Voilà la réponse à ma question !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Corrélativement, les recettes de T.V.A. affectées au B.A.P.S.A. seront diminuées d'autant, le taux de la ressource de T.V.A. au profit du B.A.P.S.A. étant ramené de 0,6 à 0,4 p. 100.

M. Jean-Yves Chamard. Et le reste sera pour M. Charasse !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Dans les années à venir, cette nouvelle ressource affectée, selon les critères de la compensation démographique, au financement du B.A.P.S.A. continuera d'évoluer proportionnellement au chiffre d'affaires des sociétés. Ces dispositions sont donc neutres pour le B.A.P.S.A.

M. Jean-Yves Chamard. Mais pas pour les retraites des non-salariés non agricoles !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Elles ne modifient pas le montant total des financements extra-professionnels inscrits au B.A.P.S.A. Il s'agit non pas d'un prélèvement sur les caisses des non-salariés non agricoles, mais de la réaffectation du produit de la taxe de 0,1 p. 100 sur le chiffre d'affaires des sociétés.

Nous sommes d'accord sur la description, sinon sur le commentaire ! (Sourires.)

M. Jean-Yves Chamard. Les mots « réaffectation » et « prélèvement » mériteraient une explication !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement m'informant que le Gouvernement inscrit la suite de l'examen des crédits du ministère de l'agriculture cet après-midi, à l'issue du vote sur la motion de censure.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

Telle est la conséquence, chers collègues, des quarante minutes de rappels au règlement qui ont eu lieu au début de la séance !

M. Eric Raoult. Ces rappels au règlement étaient fondés, monsieur le président !

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Bernard Pons, Alphandéry, Voisin, Landrain, Fréville, Fuchs, Mmes Isaac-Sibille, Monique Papon, MM. Gengenwin, Barre, Chavanes, Mme Boutin, MM. Bernard Bosson, Grignon, Baudis, Clément, Rossinot, Mme Moreau, MM. Brocard, Prél, François d'Aubert, Ligot, Mesmin, Brocard, Mattei, Mestre, Wiltzer, Branger, Vasseur, Francis Delattre, de Villiers, Fèvre, Gilbert Gantier, André Rossi, Jean Bousquet, Daniel Colin, Mme Piat, MM. Falco, Salles, Diméglio, de Robien, Colombani, Ehrmann, Dominati, Chirac, Raoult, Kaspereit, Régis Perbet, Lepercq, Mme Sauvaigo, MM. Legras, Grussenmeyer, Mmes Bachelot, Daugreilh, MM. Devaquet, Raynal, Galy-Dejean, Audinot, Ollier, Couve, Giraud, Godfrain, Jean-Louis Masson, de Lipkowski, Dehaine ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 n° 2240 (rapport n° 2255 de

M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Agriculture et forêt ; budget annexe des prestations sociales agricoles (suite) :

Agriculture et forêt :

Annexe n° 6. - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 2257, tome VII, de M. Théo Vial-Massat, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2260, tome I, de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

Annexe n° 43. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome XVIII, de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Ville et aménagement du territoire :

Annexe n° 38. - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; avis n° 2260, tome XV, de M. Gaston Rimareix, au nom de la commission de la production et des échanges.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER



Luratech

www.luratech.com